



.....

Bénévoles AAPPMA



SOMMAIRE



Structure de la pêche associative en France	4
Schéma global	4
Structures	5
Gestion d'une aappma	10
Composition de la Fédération	10
Composition de l'Association	10
Conseil d'administration	11
Bureau	11
Assemblée générale	12
Points clés	13
Modification des statuts et dissolution	14
Gestion piscicole	16
Droit de pêche	16
Gestion des empoisonnements	17
Arrêtés	18
Pdpq	19
Actions envers le milieu	19
Milieu aquatique	20
Cycles de l'eau	20
Plantes aquatiques	21
Animaux aquatiques	22
Poissons d'eau douce	24
Développement du loisir pêche	26
Devenir garde pêche particulier	26
Les produits	27
Les dépositaires	28
Budget et taxe piscicole	29
Assurance	29
Cartedepêche.fr	30
Parcours labellisés	32
Education à l'environnement	34
Atelier pêche et nature	34
Sécurité, réglementation	36
Programme pédagogique	37
Techniques de pêche	38



STRUCTURE DE LA PECHE ASSOCIATIVE



Schéma global



Fédération nationale de la pêche en France

Ententes halieutiques

Unions de bassin des Fédérations
départementales de pêche
et de protection du milieu aquatique

Associations migrants des Fédérations
départementales de pêche
et de protection du milieu aquatique

**Associations régionales des Fédérations
départementales de pêche
et de protection du milieu aquatique**

**Fédérations départementales des associations agréées de pêche
et de protection du milieu aquatique**

FDAAPPMA

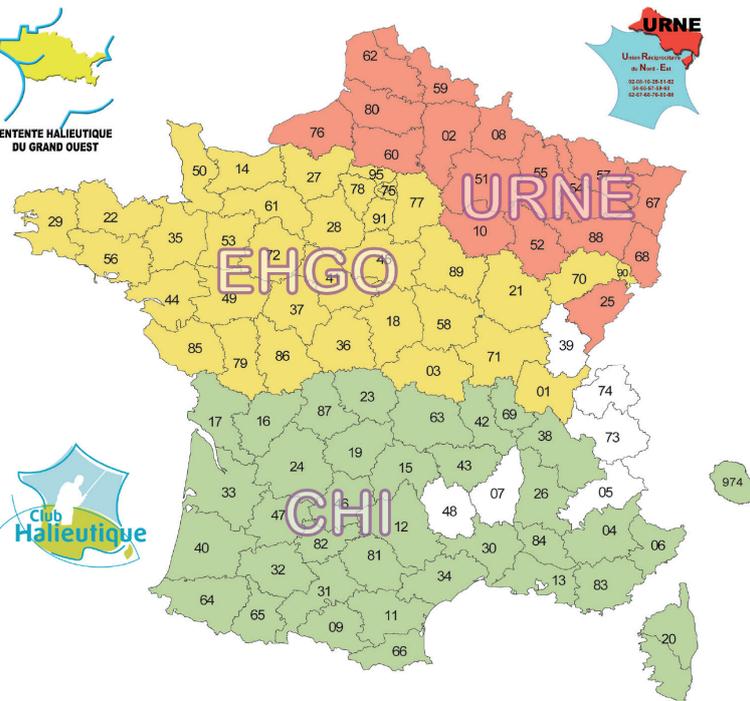
Groupement d'AAPPMA
(exemple en Eure-et-Loir)

Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

AAPPMA

Les pêcheurs





Les structures

La Fédération Nationale de la Pêche en France

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a pour mission de défendre les intérêts des pêcheurs et de la pêche associative au plus haut niveau, auprès des différents ministères. Elle joue un rôle moteur en émettant ses propres propositions ou en relayant les vœux émis par les Fédérations départementales. Elle définit notamment les grandes lignes de l'avenir de la pêche en France, élabore les grands projets et met en œuvre les campagnes de communication nationale.

Les ententes halieutiques

Afin de simplifier les démarches permettant aux pêcheurs de pratiquer leur loisir dans plusieurs départements, bon nombre de Fédérations départementales se sont regroupées au sein de clubs dits « réciprocitaires ». Ainsi, l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) réunit 37 départements pour 34 Fédérations, le Club Halieutique interdépartemental (CHI) rassemble 35 Fédérations pour 37 départements et depuis 2010, l'URNE (Union Réciprocitaire du Nord-est) rassemble la totalité des départements de son territoire, soit 15 Fédérations.

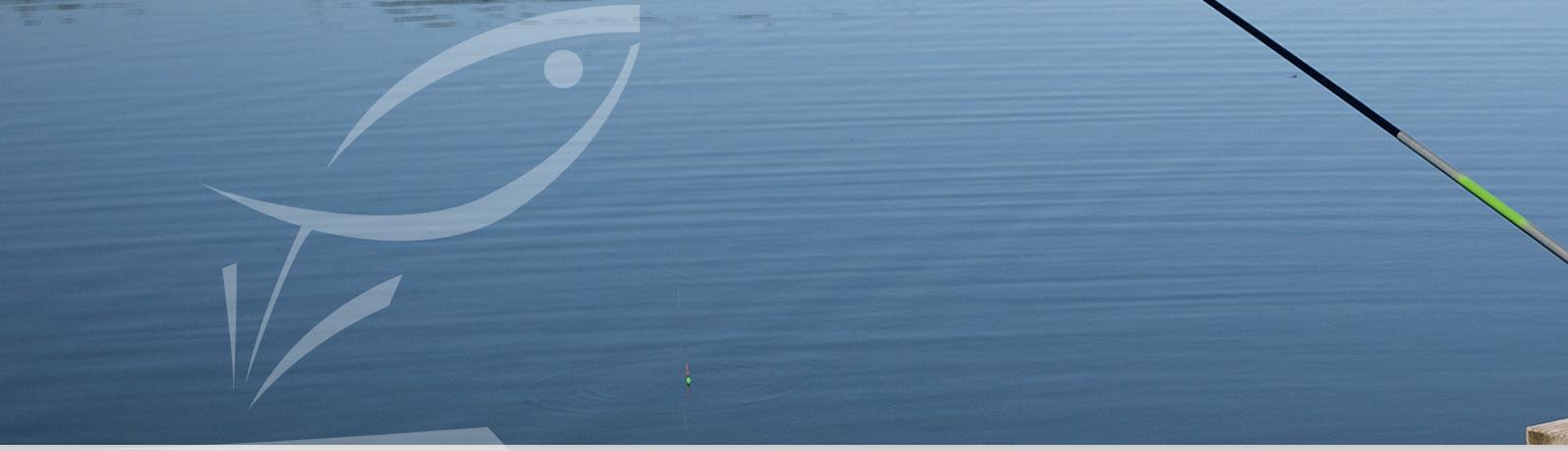
Les associations migrateurs

Associations « Loi 1901 » dont les missions relèvent de la gestion, de la protection et de la restauration des stocks de poissons migrateurs, elles mènent :

- Des actions de restauration des stocks et des milieux dans lesquels se développent les poissons migrateurs.
- Des études sur les stocks poissons migrateurs pour améliorer les connaissances ou pour effectuer des suivis de leur évolution et des pressions qu'ils subissent.
- Des actions de sensibilisation auprès d'un large public en vue de mieux faire connaître les poissons migrateurs et les enjeux liés à leur préservation.

Actuellement au nombre de 9 sur le territoire français, leurs compétences s'étendent sur plusieurs grands bassins. Elles ont été créées dans les années 1990 sous l'impulsion des politiques de restauration des poissons migrateurs. Elles rassemblent les différents acteurs de la gestion des poissons migrateurs sur leur bassin respectif. Ainsi leur Conseil d'administration est composé de représentants des pêcheurs amateurs, professionnels, d'associations de protection de la nature, d'administrations, d'établissements publics. Les associations migrateurs comptent, parmi leurs adhérents, de très nombreuses Fédérations départementales de pêche et sont présidées par des élus de Fédération départementale.

Réelles instances de concertation des différents acteurs de la gestion des poissons migrateurs sur leurs bassins respectifs, elles participent à ce titre, à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des poissons migrateurs, avec les moyens techniques (stations de comptages...) et humains dont elles disposent.

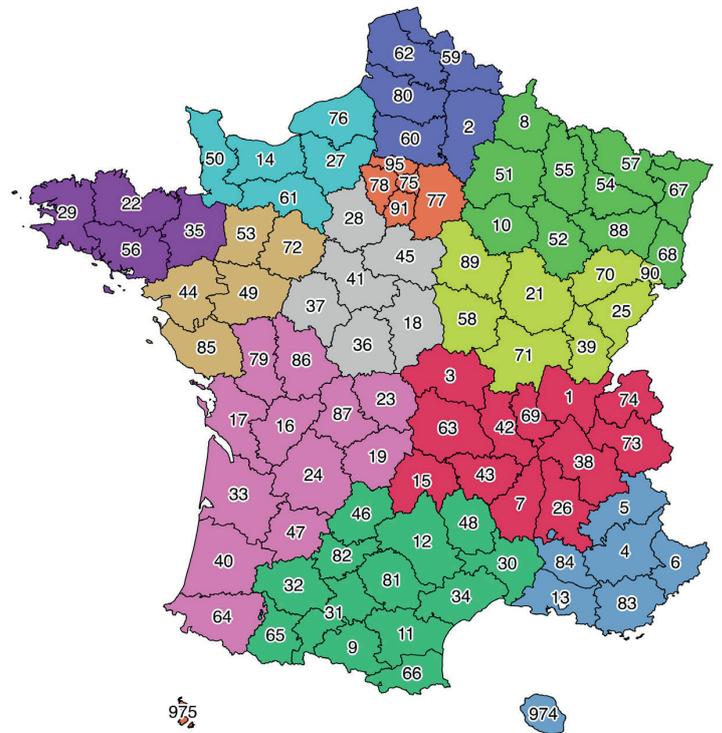
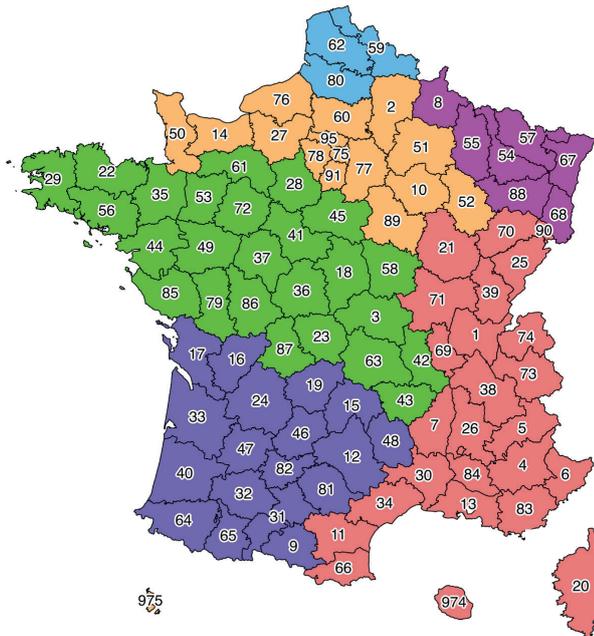


Les unions de bassin

Les Unions de bassin rassemblent les Fédérations départementales sur les 6 bassins hydrographiques. Leurs missions : assurer la concertation entre leurs membres et la coordination de leurs actions au niveau du bassin. Elles assurent notamment le lien avec les agences de l'eau et leur comité de bassin et renforcent les différents partenariats politique et technique. Elles participent activement à la rédaction du Sdage et de son programme d'actions.

xx : FDAAPPMA

- Union de bassin Adour-Garonne
- Union de bassin Artois-Picardie
- Union de bassin Loire-Bretagne
- Union de bassin Rhin-Meuse
- Union de bassin Rhône-Méditerranée-Corse-Réunion
- Union de bassin Seine-Normandie-St-Pierre-Miquelon



Légende

- | | |
|---|--|
| Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes | Association régionale Normandie |
| Association régionale Bourgogne-Franche-Comté | Association régionale Nouvelle Aquitaine |
| Association régionale Bretagne | Association régionale Occitanie |
| Association régionale Centre Val-de-Loire | Association régionale Pays de la Loire |
| Association régionale Grand-Est | Association régionale Provence Alpes Côte-d'Azur Corse |
| Association régionale Hauts-de-France | |
| Association régionale Ile-de-France St-Pierre-et-Miquelon | |

Les associations régionales

Les Associations régionales rassemblent les Fédérations départementales en 12 entités régionales.. Lieu de réflexion et de concertation, elles contribuent à la protection du patrimoine piscicole et au développement de la pêche de loisir. Elles assurent également le relais entre les Fédérations départementales et la Fédération nationale et renforcent la participation des pêcheurs dans les politiques publiques régionales. Elles coordonnent également des actions pour l'eau et les milieux, assurent l'interface avec les acteurs régionaux et sensibilisent, informent et communiquent pour promouvoir la pêche et la protection de l'eau et du milieu aquatique.





Les Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique : (FDAAPPMA)

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) sont au nombre de 94. Elles ont pour objet :

- De développer la pêche amateur ;
- De mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- De protéger les milieux aquatiques ;
- De mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental ;
- De collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Dans ce cadre, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes et sont administrées par un nombre variable de membres qui sont issus des différentes AAPPMA et élus par elles pour cinq ans. Le système de vote offre à chaque AAPPMA un nombre de bulletins proportionnel à son nombre d'adhérents. Les conseils d'administration des Fédérations élisent ensuite un Président et un Bureau. Chaque Fédération dispose d'une permanence et de personnel technique (accueil secrétariat, techniciens, gardes, animateurs, chargés de missions...) mais ses administrateurs restent bénévoles. Les missions des Fédérations sont de définir les axes de gestion et les principes de la politique départementale en matière de pêche et de protection des milieux aquatiques, conformément aux textes législatifs et règlements en vigueur. Elles coordonnent la distribution des cartes de pêche et la collecte de la cotisation pêche milieu aquatique en collaboration avec les AAPPMA. Elles sont consultées ou participent aux différents débats autour des milieux aquatiques. Leur rôle est également d'apporter aux AAPPMA une assistance juridique et technique et de mettre en œuvre une politique globale de développement de la pêche au niveau des départements, relayée dans chacune des AAPPMA.

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et acquitte par la même occasion la CPMA. Les AAPPMA représentent 1,4 millions de pêcheurs et sont au nombre de 3 700 sur le territoire français. Elles gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés et collectent le produit des ventes des cartes. Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole. Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques et à la pêche. A ce titre, elles ont notamment la possibilité de mettre en place avec l'aide des Fédérations départementales des Ateliers Pêche Nature (APN). Elles sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.



Les associations Départementales des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)

Les Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sont structurés en associations agréées et en Fédérations départementales. Un représentant des PAEF siège au Conseil d'administration de la FNPF. Cette dernière dispose d'ailleurs d'une commission permanente dédiée à cette thématique. Il faut savoir qu'au-travers de leur licence, les PAEF s'acquittent de la CPMA, la fameuse Cotisation Pêche Milieux Aquatiques, comme le font tous les pêcheurs à la ligne en eaux libres.

Le président de l'ADAPAEF est membre de droit du Conseil d'administration de la Fédération de son département. Il choisit un suppléant. Si cette association compte plus de 500 membres, son assemblée générale élit un autre représentant au Conseil d'administration et son suppléant, parmi les membres actifs.

Lorsqu'il existe une ADAPAEF, la Fédération crée en son sein une commission spécialisée, composée majoritairement de représentants des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public. Elle comprend trois membres élus par l'assemblée générale de l'ADAPAEF et deux membres désignés par les représentants des AAPPMA au Conseil d'administration de la Fédération.

La fondation F3P

La protection des milieux et du patrimoine piscicole est au cœur des priorités de la Fondation F3P, dont les missions se déclinent en cinq domaines d'intervention : l'acquisition et la gestion de milieux aquatiques et de zones humides, la promotion auprès de tous les publics d'un acte de pêche responsable, partagé et durable via des actions de formation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, le soutien aux travaux de recherche scientifique et aux connaissances acquises sur les écosystèmes aquatiques et leur biodiversité, le renforcement de la lisibilité des actions de la pêche associative ainsi que la valorisation, au niveau national et international, des actions et des programmes du réseau associatif de la pêche de loisir qui restaurent et protègent des écosystèmes remarquables pour les milieux aquatiques sensibles ou menacés.

F3P signifie : Fondation Préservation, Patrimoine, Pêche.

Le syndicat national des structures associatives de la pêche de loisir (SNSAPL)

Le Syndicat promeut et défend les intérêts de ses adhérents dans le champ du social. Dès sa constitution, il a en particulier été chargé de négocier et de conclure une convention collective nationale de travail permettant d'apporter des garanties conventionnelles à l'ensemble des salariés de ses adhérents et ainsi de créer un statut social commun, tenant compte des spécificités du réseau associatif de la pêche de loisir. Ces accords, souhaités par tous les élus de la pêche associative, sont la traduction des soutiens apportés par la FNPF au fonctionnement et à la professionnalisation de ses structures affiliées.







GESTION D'UNE AAPPMA



Composition de la Fédération

La Fédération départementale, de par son statut associatif loi 1901, se compose d'élus bénévoles qui ont en charge sa gestion et son bon fonctionnement. Elle a un rôle de coordination et d'harmonisation des actions des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les grands objectifs sont la connaissance et la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur du patrimoine piscicole, le développement de la pêche amateur qui passe entre autre par la mise en œuvre actions de sensibilisation et de promotion du loisir pêche.

La Fédération est gérée par un Conseil d'administration de 15 membres, d'un bureau mais également de différentes Commissions en charge de thématiques précises.

La Fédération emploie des salariés à temps plein (ou temps partiel) qui œuvrent au quotidien pour appliquer la politique décidée par ce Conseil d'administration.

La Fédération Départementale a le caractère d'établissement d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement. Elle est présente au sein de nombreuses structures ou comités tels que :

- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)
- Les différents « Comité de Pilotage » des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, etc.



Rôle et composition des associations

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association « loi 1901 », qui a la particularité d'être agréée par le Préfet de son département. Pour bénéficier de cet agrément, elle doit posséder des statuts conformes aux statuts-types définis par arrêté ministériel.

Les statuts sont déposés et enregistrés en Préfecture (Bureau des Associations) où chaque association se voit attribuer un numéro RNA (= Répertoire National des Associations). Les AAPPMA, , sont ainsi suivies et contrôlées par la DDT(M) (Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)).

Déclaration de la liste des personnes

Ce formulaire **cerfa n°13971*03** permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration d'une association (le numéro de dossier demandé page 1 est le numéro RNA (numéro d'inscription au répertoire national des associations). À adresser au greffe des associations.

Le Conseil d'administration

L'AAPPMA est gérée par un Conseil d'administration composé des membres actifs élus par l'Assemblée Générale. Il doit compter 7 adhérents au minimum et 15 au maximum. Les personnes éligibles au sein du Conseil d'administration doivent justifier de l'acquiescement de leur cotisation (carte de pêche annuelle) de l'année en cours et de l'année précédente. Ils ne doivent également pas être salariés de l'AAPPMA ou chargés de son contrôle.

A noter qu'un membre actif mineur peut être élu au Conseil d'administration de l'AAPPMA. Cependant, il ne pourra pas exercer le rôle de Président, Vice-président ou Trésorier compte tenu des responsabilités juridiques et financières que cela peut comporter ainsi que du préjudice pouvant survenir.

Pour rappel, sont considérés comme membres actifs, les personnes ayant acquis une carte de pêche :

- **Personne Majeure (avec ou sans CPMA)**
- **Personne Mineure**
- **Découverte Promotionnelle Femme**

Le CA doit se réunir au moins 4 fois par an et les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter qu'une seule autre personne (donc 2 voix au total). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Tout administrateur absent au moins 3 fois consécutivement sans motif valable est réputé démissionnaire. Le CA définit les principales orientations de l'AAPPMA. Il gère les éléments d'actif, traite avec les tiers, pourvoit à l'administration. Il arrête les comptes et vote le budget. Il délibère sur toutes les questions hormis celles relevant de l'AG. Enfin, il décide des réunions statutaires.

A noter :

L'AAPPMA ne peut effectuer d'actes de commerce avec les membres du CA et leur famille !

Le bureau

Le Bureau regroupe le Président, un Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire. Ces 4 personnes sont élues par les membres du CA et en son sein. L'élection du Président et du Trésorier est soumise à l'agrément du Préfet du département. Leur élection n'est donc valable qu'à compter de cet agrément.

Le **Président** est le représentant légal de l'AAPPMA, aussi bien dans ses rapports avec les tiers (propriétaires riverains, Fédération, Administration, etc.) mais aussi en justice. Dans ce dernier cas, en cas d'urgence ou de délai impératif bref, il a compétence à engager toute action en justice nécessaire à la sauvegarde des droits de l'association. Cependant, le Bureau sera convoqué dans les plus brefs délais pour statuer sur la poursuite ou non de l'action engagée. Il a également la faculté de déléguer ses pouvoirs en cas de besoin et signe également tous les actes et pièces au nom de l'AAPPMA et est responsable devant le Préfet des missions d'intérêt général confiées à l'AAPPMA. Il prépare également le projet de budget à soumettre au vote du CA.

A noter :

Le Président ne peut pas être Président d'une autre AAPPMA et ne peut pas être Garde-Pêche particulier dans le département.

Le **Trésorier** tient une comptabilité simple, en recettes et dépenses. Ainsi, il reçoit le produit des cotisations, des ressources diverses et assure le paiement des dépenses ordonnancées par le Président. Il prépare le compte rendu financier de chaque exercice. Les comptes sont alors transmis à la FDAAPPMA qui les transmettra à l'Administration chargée de la pêche en eau douce.

Le **Secrétaire** rédige les procès-verbaux des réunions (AG, CA et Bureau), assure la correspondance et les convocations en accord avec le Président.

L'organisation et la tenue des Assemblées Générales sont très encadrées par les statuts. Nous allons détailler, ici, pas à pas, le déroulement des événements.

A noter :

Rappel des statuts :

Article 9 : Sont membres actifs les adhérents à qui l'association a délivré une carte « personne majeure », une carte « personne mineure » ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la Fédération nationale donnant lieu au paiement de la cotisation pêche et milieux aquatiques et la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

Article 24 : L'assemblée générale de l'association est composée des membres actifs de l'association tels que définis à l'article 9 des présents statuts.

Article 25 : L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année dans le premier trimestre de l'exercice.

Les statuts laissent 3 possibilités pour convoquer les membres en Assemblée Générale : par voie d'affichage, voie de presse ou adressés individuellement au moins 15 jours à l'avance.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale est l'occasion pour le Président d'informer les pêcheurs de son AAPPMA de l'ensemble des points d'actualité aussi bien techniques que politiques et d'inciter ses membres à s'exprimer le plus possible. Il est également important de s'assurer que ces vœux sont compatibles avec la législation (sauf s'ils en demandent la modification) et sont économiquement possibles.

Bilan d'activités

Le Président doit retracer l'ensemble des actions engagées au cours de l'année écoulée depuis la précédente Assemblée Générale et rendre compte des différents actes de gestion accomplis en demandant l'approbation de l'AG.

Compte d'exploitation, budget prévisionnel

Le Trésorier doit présenter le rapport financier de l'exercice écoulé et répondre aux questions qui peuvent être posées sur les recettes et les dépenses.

Commission de contrôle

Après l'exposé du Trésorier, les membres de la commission de contrôle (un ou deux membres élus par l'Assemblée Générale en dehors des membres du CA) présentent leur rapport. A l'issue de ces deux interventions, le Président fera approuver les rapports sur l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale en lui demandant quitus.

Questions diverses et vœux

Au cours de l'Assemblée, les vœux doivent être examinés et sélectionnés en vue de leur transmission à la Fédération.

Procès-verbal

L'ensemble des documents constituant l'ordre du jour ainsi que les remarques exprimées en AG sont consignés dans un procès-verbal tenu par le Secrétaire de l'AAPPMA. Les statuts prévoient que l'ensemble des documents constituant le bilan de l'année écoulée soit transmis à la Fédération Départementale ainsi qu'à l'Administration chargée de la pêche en eau douce sous couvert de la Fédération.

L'agrément du Préfet

L'élection du Président et Trésorier sont soumises à l'agrément du Préfet (Art. R.434.33 du code de l'environnement). Cet agrément résulte du fait que les AAPPMA participent à une mission d'intérêt général dont découlent des droits mais aussi des obligations. L'agrément ne constitue donc pas une simple formalité administrative mais traduit l'aptitude reconnue à nos associations de défendre des intérêts généraux.

Les livres ou registres

Plus que toute autre Association relevant de la loi de 1901, dans la mesure où elle est agréée par la Préfecture, l'AAPPMA est tenue de garder une trace précise de ses activités, décisions, finances... dans des registres paginés. Comme l'AAPPMA doit rendre des comptes, la règle générale est de faire figurer dans ces livres ce qui concerne sa légitimité, ses finances et les justificatifs de ses missions statutaires.

On considère que le minimum est un registre pour la vie associative et un registre pour la vie financière. Doivent être rassemblées :

- d'une part, toutes les preuves de décisions ou traces comptables relevant des cotisations, des subventions, des achats, des dépenses. **C'est le livre comptable.**

- d'autre part, toutes les pièces qui constituent la preuve de l'existence de l'AAPPMA : déclaration au Journal Officiel et statuts successifs de l'AAPPMA, règlement intérieur, titres de propriété et baux de pêche détenus, contrats d'assurance, arrêtés municipaux et préfectoraux la concernant directement, comptes-rendus des réunions du Bureau et du CA, procès-verbaux des Assemblées Générales, comptes rendus de réunions de bassin ou d'assemblée des Présidents, délibérations du CA fédéral et son règlement général. **C'est le registre de l'Association.**

Enfin, pour résumer tout cela, il peut être intéressant pour la vie de l'AAPPMA et sa relation avec les partenaires, les institutions ou même les pêcheurs d'une manière générale, de constituer et de disposer d'un document synthétique présentant rapidement l'AAPPMA (les élus, son territoire, ses points forts, etc...)





Dissolution d'une association

Les membres d'une association ou une mesure d'interdiction peuvent décider de sa dissolution. Son patrimoine ne peut pas être partagé entre ses membres. Les opérations de liquidation et de déclaration sont obligatoires.

La dissolution volontaire est la plus courante. La décision est prise par l'assemblée générale extraordinaire, selon une procédure fixée par les statuts. Elle n'implique pas nécessairement la disparition pure et simple des activités de l'association menées par ses membres. Il peut s'agir d'une fusion d'associations (plusieurs associations sont réunies en une seule) ou d'une scission (transmission du patrimoine d'une association à 2 ou plusieurs associations). Une mesure de dissolution d'une association par l'autorité administrative n'intervient que dans des cas expressément prévus par la loi, et notamment lorsque les membres d'une association ont commis en réunion, en relation ou à l'occasion d'une manifestation, certains actes répétés tels que dégradations de biens, violences, incitation à la haine.

La dissolution implique le vote des deux tiers des membres actifs est requis. Dans l'éventualité où la majorité requise n'est pas réunie, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le mois suivant. Cette assemblée pourra statuer sur la dissolution à la majorité des membres actifs présents. L'actif social est versé à une ou plusieurs AAPPMA par décision du préfet, sur proposition de la Fédération départementale. Les livres et archives sont transférés au siège de la Fédération départementale.

La dissolution par voie judiciaire intervient sur demande des pouvoirs publics ou à la requête de toute personne y ayant un intérêt légitime, dans les cas suivants :

- objet illicite, association créée ou détournée de son objet pour commettre des infractions graves, dérives sectaires caractérisées par diverses infractions (atteintes aux personnes, exercice illégal de la médecine, publicités mensongères, par exemple), conflit sérieux et permanent entre les membres de l'association, rendant impossible le maintien du lien associatif et la poursuite des activités. La décision de dissolution est prise par le TGI du siège de l'association.

Suite de la dissolution :

- Liquidation (nomination d'un liquidateur, reprise des apports et dévolution du patrimoine)
- Déclaration à la préfecture
- Déclaration à l'Insee
- Publication au Journal officiel



L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. La comptabilité doit faire apparaître les ressources et dépenses propres à l'Association.

Le Trésorier conserve les justificatifs de toutes les dépenses, organise et gère la tenue du livre comptable paginé. Il procède régulièrement au relevé des sommes reçues par les dépositaires au titre des taxes, cotisations et autres produits afférents aux cartes de pêche.

Les placements

D'une manière générale, les placements doivent présenter un caractère raisonnable car il n'est pas dans le rôle d'une AAPPMA de se livrer à des opérations spéculatives. A titre d'exemple, nous rappelons que les AAPPMA peuvent, comme les autres personnes morales, être titulaires d'un livret A.

Une Association peut avoir une activité économique et donc réaliser des bénéfices mais, ce que la loi de 1901 interdit formellement, c'est la répartition directe ou occulte des bénéfices entre les membres de l'Association. En effet, c'est le concept de bénéfice dans sa répartition ou sa thésaurisation qui distingue l'Association de la société.

Economie et bénéfice

Dans une Association, si des bénéfices ou des «économies» sont réalisés, ils doivent être utilisés conformément à l'objet statutaire ou être mis en réserve pour un but et une durée précis. Attention, ils peuvent être jugés « excessifs » ou « injustifiés » par l'administration fiscale. L'interdiction de partager les bénéfices n'exclut pas la possibilité d'indemniser les membres. Mais le remboursement de frais réels et justifiés ne doit pas être confondu avec une rémunération des dirigeants ou des membres, qui entraînerait alors la perte du statut fiscal d'organisme à but non lucratif en l'état actuel du droit.

Commission de contrôle

La commission de contrôle est constituée de deux membres de l'Assemblée Générale pris en dehors des membres du Conseil d'administration. La fonction de la commission de contrôle est d'ordre technico-moral, elle apporte une aide au Trésorier et cautionne la présentation des comptes.



Le bénévole

Le bénévole est une personne qui apporte son aide sans percevoir, en contrepartie du temps donné, une rémunération sous quelque forme que ce soit, y compris en nature. Si le bénévole donne son temps gratuitement, on admet cependant le remboursement des frais occasionnés à l'occasion de l'exercice de son mandat. Les dépenses remboursables doivent être réelles et correspondre à l'objet de l'AAPPMA.

Par exemple : les notes de restaurant, frais de voiture au tarif fiscal du kilomètre, etc. Les justificatifs doivent être conservés pour l'année en cours et 3 années suivantes.

En aucun cas le bénévole ne doit percevoir une rétribution forfaitaire régulière car celle-ci serait qualifiée de rémunération et entraînerait la requalification de la structure, qui perdrait alors son caractère d'organisme à but non lucratif (sans compter les autres conséquences du redressement fiscal éventuel).

Ces règles s'appliquent particulièrement dans nos AAPPMA où les pouvoirs publics imposent la gratuité des fonctions de dirigeants, exigence reprise à l'article 12 des statuts qui précise que « Les membres du Conseil d'administration ne peuvent être salariés de l'Association ».

GESTION PISCICOLE



Convention amiable de droit de pêche



Il est indispensable de déterminer qui est titulaire de droit de pêche, pour pouvoir lui demander l'autorisation de pêcher. Il faut distinguer :

Les cours d'eau faisant partie du domaine public, autrement appelés cours d'eau domaniaux.

Il s'agit essentiellement des cours d'eaux navigables ou flottables, leurs bras, les dérivations, ainsi que les lacs navigables (si les terrains immergés ont été acquis par l'Etat), les rivières canalisées, les canaux de navigation, etc. Cela comprend également les cours d'eau, lacs et canaux qui, rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, ont été maintenus dans le domaine public, ainsi que les cours d'eau ou plans d'eau appartenant au domaine public fluvial des collectivités territoriales. Il faut également signaler que l'Etat possède le droit de pêche dans les retenues des barrages gérés par EDF. Il existe un droit de passage. En effet, le propriétaire, locataire ou fermier est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs un espace libre d'une largeur de 3,25 m (ou 1,50 m si cela s'avère suffisant ou si le cours d'eau n'est ni navigable ni flottable). Dans le cas contraire, il reçoit une injonction de l'administration l'obligeant à remettre les lieux en état. S'il ne respecte pas le délai précisé dans l'injonction, l'administration effectue les travaux d'office et à ses frais. La gestion du droit de pêche par l'Etat se fait par voie d'adjudication et sur la base du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat.

Les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public sont appelés cours d'eau non domaniaux.

Les riverains de ces cours d'eau ont le droit de pêche chacun de leur côté jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal. Le lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, mais l'eau n'appartient à personne, son usage est commun à tous et la circulation est libre dans le respect des lois et règlements de la police et des droits du riverain. Les berges sont des propriétés privées.

Bon à savoir :

Le droit de pêche appartient au propriétaire du fond !

En contrepartie, les propriétaires d'un droit de pêche doivent entretenir les berges et le lit du cours d'eau. Mais, même s'ils possèdent le droit de pêche, les propriétaires du lit d'une rivière doivent, pour pouvoir pêcher dans leur propriété, adhérer à une association de pêche et acquitter la CPMA. Droit de pêche ne vaut pas droit de pêcher.

Contrairement à une idée reçue, le paisible pêcheur à la ligne n'a pas table ouverte au bord de tous les cours d'eau ! En effet, le propriétaire riverain ou du fond peut se réserver à la fois le droit de pêche et le droit de passage.

En revanche, le propriétaire riverain peut accorder son droit de pêche à des tiers (par bail écrit, acte notarié ou sous seings privés, voire simple permission écrite ou orale révocable à tout moment).



A tout moment, l'AAPPMA doit pouvoir justifier qu'elle détient des droits de pêche car ceux-ci font partie des critères permettant son agrément. Les droits de pêche détenus peuvent être acquis, loués ou sous-loués ou mis à disposition de l'AAPPMA, par la Fédération par exemple.

Il est recommandé, pour des raisons de sécurité juridique et de responsabilité civile et pénale (notamment pour permettre l'intervention des gardes pêche particuliers), de privilégier le recours à un bail de pêche écrit pour la location du droit de pêche du domaine privé. Une AAPPMA peut acheter des biens mobiliers ou immobiliers, ceux-ci doivent être destinés à l'administration de l'AAPPMA ou à la réunion de ses membres, et être strictement nécessaires à l'accomplissement de son but en correspondant à son objet social.

Les statuts des AAPPMA permettent d'effectuer des opérations immobilières, en particulier l'acquisition d'un siège social, celle de rives ou d'espaces de pêche divers destinés soit à l'exercice du loisir soit à la protection des milieux aquatiques.



Gestion des empoissonnements

Les rivières de première catégorie piscicole

Dans la plupart des cas, il convient de préférer une gestion « patrimoniale » à tout déversement. Il s'agit de privilégier la souche présente et s'orienter vers des actions d'aménagement du milieu et des habitats de la truite fario. Les réempoissonnements ne doivent être envisagés que sur des rivières au profil dégradé où la reproduction naturelle est impossible. Les déversements de truites arc-en-ciel eux ne seront effectués que sur de petits plans d'eau pour des actions de promotion du loisir pêche.

Les rivières de deuxième catégorie piscicole

Il est évident que déverser quelques kilos de poissons blancs en rivière ne sert pas à grand-chose car le milieu est largement capable de « s' autoréempoissonner » ! Pour ce qui est des carnassiers, il convient de privilégier les aménagements à l'introduction. Un empoissonnement même massif, ne saurait apporter autant de poisson qu'un milieu bien équilibré. De multiples expériences démontrent que le retour « panier » suite à l'introduction de sujets adultes est quasi nul.

Les plans d'eau de deuxième catégorie piscicole à but halieutique

Sur ce type de plan d'eau, nous recherchons notamment la satisfaction du pêcheur. Sa gestion doit donc être différente. On effectuera un empoissonnement suffisant et diversifié afin de satisfaire la demande de toutes les catégories de pêcheurs.

Une quantité de 200 à 300 kg/hectare/an en poissons blancs (carpes, tanches, gardons) complétée par 30 kg de carnassiers est généralement convenable. Il est préférable de n'introduire qu'une seule espèce de carnassiers notamment sur de petits plans d'eau (inférieurs à 5 hectares) pour éviter toute compétition.

On prendra en compte également la particularité de chaque type plan d'eau (environnement, profondeur, végétation, etc.).

Informations :

- L'introduction d'amours blancs est interdite en eau libre.
- Les déversements doivent être effectués avec des poissons issus d'une pisciculture agréée. Tout achat et déversement provenant d'un particulier non agréé est formellement interdit.

N'hésitez pas à demander des informations à votre Fédération départementale !

Plusieurs arrêtés concernent les structures associatives de la pêche de loisir dont notamment :

Un arrêté préfectoral réglemente les conditions d'exercice du droit de pêche dans les eaux douces situées dans le département sur une période précise, qui peut être un an. On parle alors d'arrêté annuel de pêche.

Il peut évoquer :

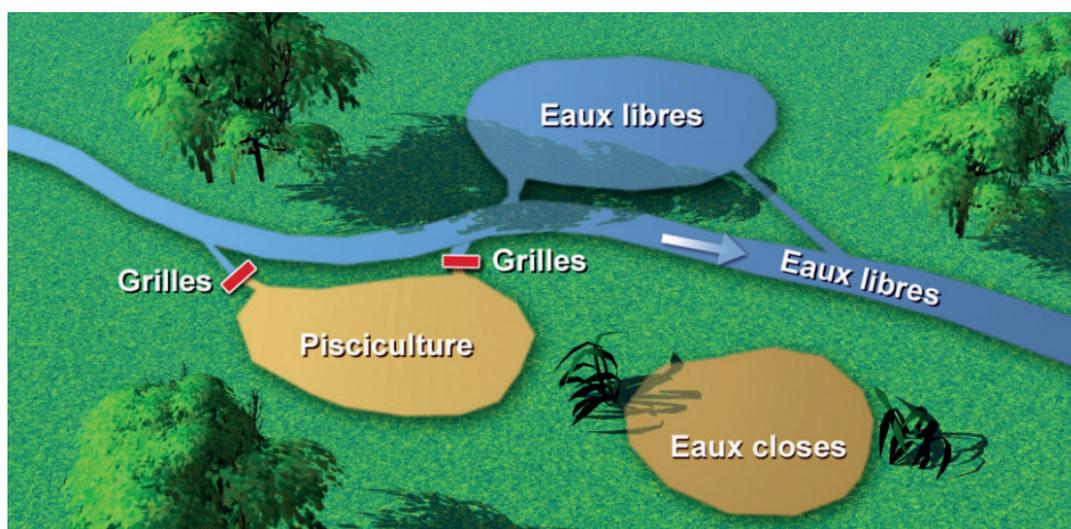
- la réglementation générale,
- les parcours spécifiques (no-kill, secteurs de la pêche de la carpe de nuit, etc.),
- des réserves de pêches (frayères, barrages, écluses, etc.).
- les dates d'ouverture,
- les heures,
- les procédés et modes de pêche autorisés ou interdits,
- les tailles de conservation des poissons ainsi que le nombre de captures.

Il est pris en application de l'article R.436-38 du Code de l'Environnement, après avis de l'agence française de la biodiversité, de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce.

Un arrêté permanent s'applique tous les ans sur une période donnée. Cet arrêté est propre à chaque département.

Le projet d'arrêté fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce peut par exemple, être pris pour une durée de cinq ans. Ainsi, il réglementera tous les ans, l'ouverture de la pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole et la fermeture. Il a pour but de faciliter la communication de la réglementation nationale et de préciser certains points de compétence départementale. Il peut être complété par une affiche annuelle précisant notamment les périodes d'ouverture de la pêche.

Eaux libres / eaux closes / piscicultures



L'objectif de la gestion piscicole vise à satisfaire les pêcheurs tout en veillant à respecter et à préserver le milieu. La loi donne un cadre aux missions de nos associations dans ce domaine, c'est le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Le PDPG est un document technique général proposant un diagnostic de l'état des cours d'eau, accompagné de propositions d'actions et de gestion piscicoles. Tout cela s'applique par zones, appelées « contextes », représentant les principaux bassins versants du département.

Au-delà du diagnostic, il est la feuille de route s'imposant à la Fédération et à ses AAPPMA. Il définit de manière précise les actions à entreprendre sur les milieux. Pour chaque contexte, une priorisation des actions est définie. Leur mise en œuvre contribuera au retour du bon état chimique et physique des milieux.

Par leurs statuts (Titre II, article 6, alinéa 3) : « l'association a pour objet [...] d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. »

Et la législation en vigueur (Article L.433-3 du Code de l'Environnement) : « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Les AAPPMA doivent mettre en place un plan de gestion piscicole dès lors qu'elles possèdent un droit de pêche.

L'objectif d'un PGP est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. Pour rédiger un PGP, il conviendra de s'appuyer sur les connaissances et pratiques de l'AAPPMA ainsi que des diagnostics de la Fédération. Il est mis en place en complément d'actions d'entretien et/ou de restauration programmées sur le bassin et doit permettre de maintenir ou d'atteindre le bon fonctionnement du milieu aquatique et permettre une pratique durable de la pêche de loisir.

Ces documents sont actualisés annuellement par les AAPPMA, avec l'appui technique de la Fédération.

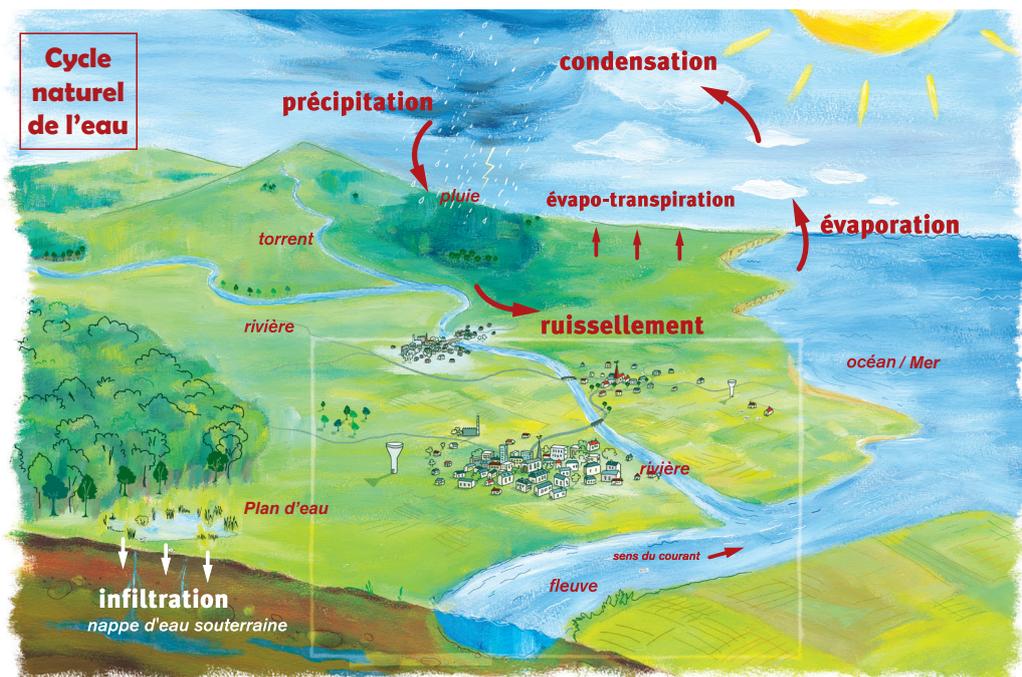
Il s'agit ici de l'autre grand axe des missions confiées aux AAPPMA : la protection du milieu aquatique. D'une manière générale, une AAPPMA se doit d'agir sur le milieu par des opérations de nettoyage, d'entretien, de préservation ou de restauration. Concrètement, l'AAPPMA est invitée à présenter à tout moment ses problématiques, ses idées ou ses projets d'actions en faveur du milieu aquatique. Cela peut par exemple être la restauration ou l'aménagement de frayères, l'enlèvement d'embâcles, l'aménagement d'obstacles infranchissables, la diversification d'habitats, etc.

La Fédération, sera alors à même d'accompagner l'AAPPMA et notamment en premier lieu, de vérifier si ce projet est compatible avec le PDPG. Dans l'affirmative, plusieurs voies seront alors possibles, allant de l'accompagnement de l'AAPPMA dans la réalisation (montage de dossier, subvention, conseils, etc.) jusqu'à l'intégration de l'action dans un Contrat Territorial Milieu Aquatique ou Plan pluriannuel de gestion, généralement porté par un syndicat de rivière.

MILIEU AQUATIQUE

Cycle de l'eau

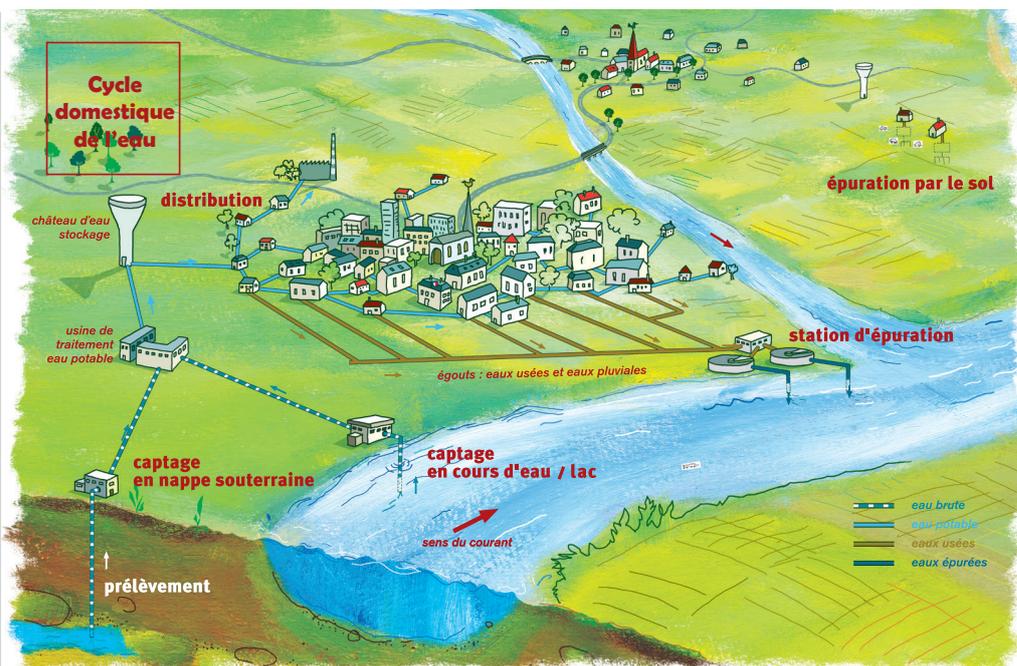
THEMATIQUE 1 : LES MILIEUX



Explications : Sous l'effet du soleil, l'eau s'évapore de toutes les étendues d'eau, depuis la simple flaque jusqu'aux océans. De l'eau s'évapore aussi de la végétation : on parle alors d'évapotranspiration. Lorsque la quantité de vapeur d'eau dans l'atmosphère devient suffisamment grande, la vapeur se condense sur des particules en suspension dans l'air pour former les nuages. Les nuages précipitent éventuellement sous forme de pluie, de neige ou de grêle. L'eau qui est libérée retourne au sol où elle est absorbée par la végétation ou ruisselle vers les rivières et les fleuves. L'eau peut également s'infiltrer dans le sol vers les couches les plus profondes pour alimenter la nappe phréatique et le système des fleuves et des rivières. C'est donc toujours la même eau qui circule et change d'état. Le volume d'eau sur la planète reste constant!



THEMATIQUE 1 : LES MILIEUX

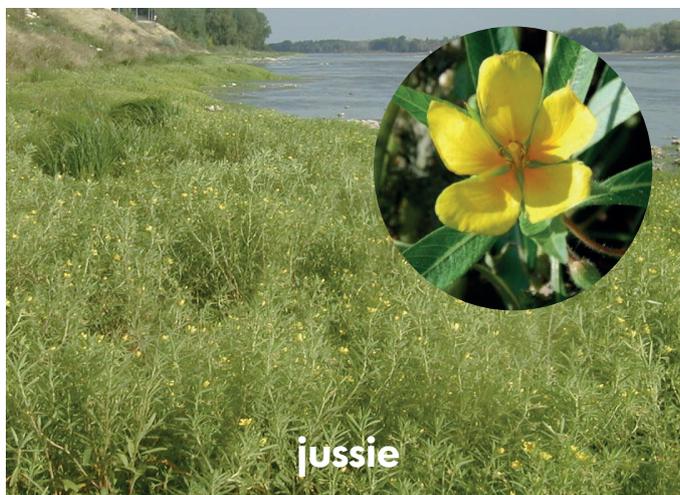


Explications : L'eau douce est prélevée dans la nature. On parle de captage. Ils peuvent être de surface (rivières, barrages) ou souterrains (nappes souterraines, sources). Cette eau captée répond rarement aux critères de potabilité. Afin de rendre l'eau potable pour qu'elle puisse être bu sans risque pour la santé, elle est acheminée vers une usine de traitement. Les virus et les bactéries sont ainsi éliminés. L'eau rendue potable, est stockée dans le château d'eau puis véhiculée par le réseau de distribution vers les habitations. Une fois disponible à notre robinet, elle est utilisée pour toutes les activités quotidiennes. Les eaux usées rejoignent alors les canalisations d'égouts. L'eau arrive à la station d'épuration où elle va ainsi être traitée d'une grande partie des déchets qu'elle contient, suite à une succession de traitements. Enfin, elle retourne à la rivière et continue son chemin.



A quoi servent-elles ?

- Elles oxygènent l'eau,
- Elles abritent les insectes, les amphibiens, les poissons, les oiseaux, etc.
- Elles permettent la reproduction de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens et de poissons,
- Elles maintiennent les berges.
- Elles nourrissent.



Attention, plante envahissante !

Plante originaire d'Amérique du Sud, la Jussie se développe très rapidement lorsqu'elle est introduite dans les milieux aquatiques. Elles supplantent les autres espèces végétales et perturbent le mode de vie de toutes les espèces animales.

Les animaux vertébrés possèdent un squelette interne (colonne vertébrale) :



Les mammifères : le castor, la loutre, etc.



Les batraciens : les grenouilles, les crapauds, salamandre et tritons.



Les oiseaux : les canards, les hérons, la poule d'eau, le martin-pêcheur, etc.



Les tortues : la cistude d'Europe, etc.



Les serpents : la couleuvre à collier, la couleuvre vipérine, etc.



Les poissons : le gardon, la carpe, le brochet, etc.

Les animaux non vertébrés ne possèdent pas de squelette interne (pas de colonne vertébrale) :



Les insectes : les libellules, les éphémères, le dytique et gerris.



Les mollusques : les anodontes, les limnées, les planorbes, etc.



Les arachnides : la dolomède, l'argyronète, les acariens, etc.



Les crustacés : les écrevisses, les gammares, les aselles, etc.



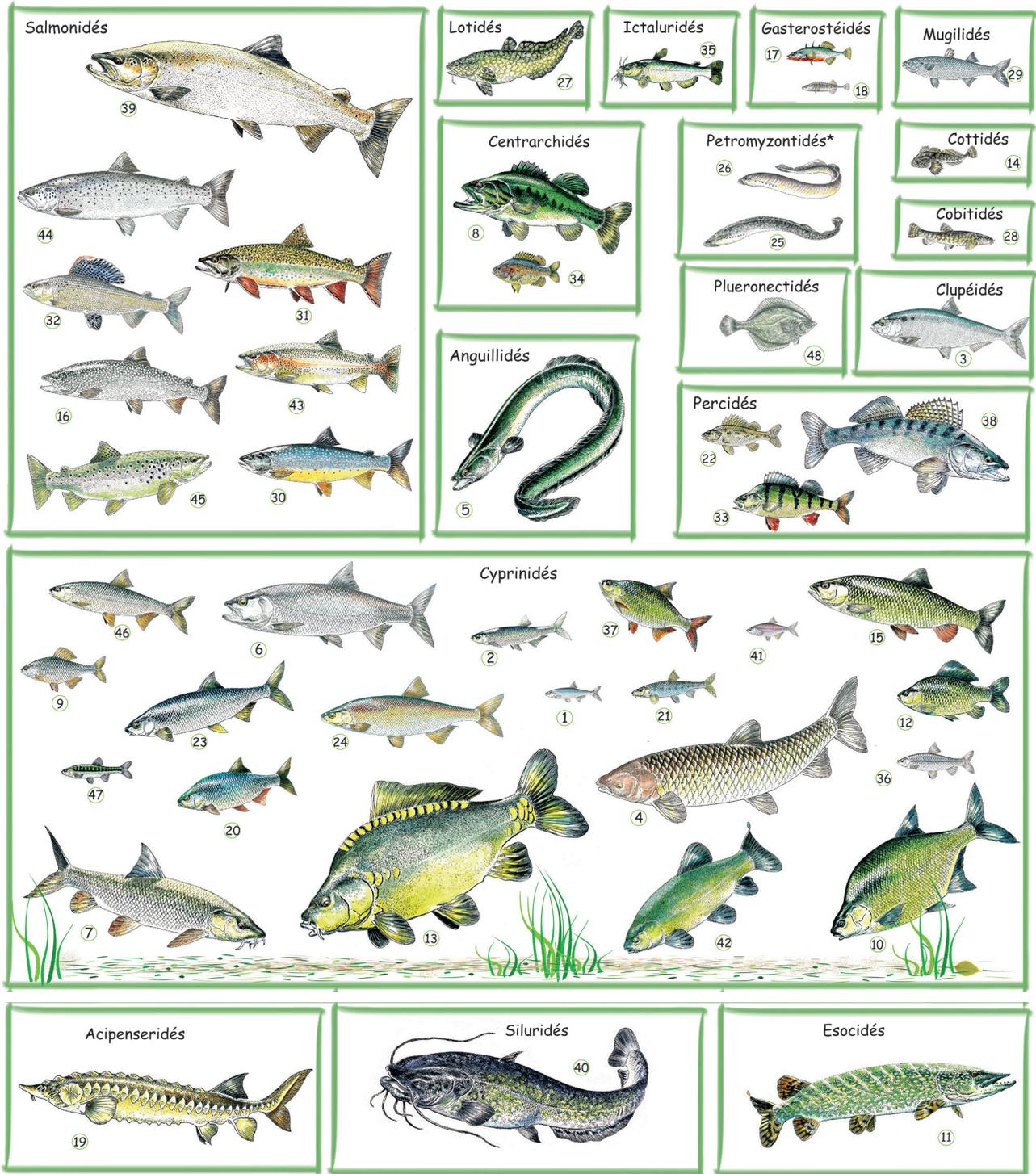
Les vers: les sangsues, les planaires, etc.



L'écrevisse de Californie - L'écrevisse Louisiane - L'écrevisse Américaine

Les écrevisses introduites ont pris la place des espèces autochtones.

Il est interdit de relâcher ou de transporter vivantes ces trois espèces.

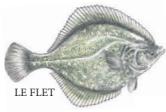


- | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 ABLE DE HECKEL (L') | 13 CARPE (LA) | 25 LAMPROIE DE PLANER (LA) | 37 ROTENGLE (LE) |
| 2 ABLETTE (L') | 14 CHABOT (LE) | 26 LAMPROIE MARINE (LA) | 38 SANDRE (LE) |
| 3 ALOSE (LA GRANDE) | 15 CHEVESNE (LE) | 27 LOTE (LA) | 39 SAUMON ATLANTIQUE (LE) |
| 4 AMOUR BLANC (L') | 16 CRISTIVOMER (LE) | 28 LOCHE FRANCHE (LA) | 40 SILURE GLANE (LE) |
| 5 ANGUILE (L') | 17 ÉPINOCHÉ (L') | 29 MULET-PORC (LE) | 41 SPIRLIN (LE) |
| 6 ASPE (L') | 18 ÉPINOCHETTE | 30 OMBLE CHEVALIER (L') | 42 TANCHE (LA) |
| 7 BARBEAU (LE) | 19 ESTURGEON EUROPÉEN (L') | 31 OMBLE DE FONTAINE (L') | 43 TRUITE ARC-EN-CIEL (LA) |
| 8 BLACK BASS À GRANDE BOUCHE (LE) | 20 GARDON (LE) | 32 OMBRE COMMUN (L') | 44 TRUITE DE MER (LA) |
| 9 BOUVIÈRE (LA) | 21 GOUJON (LE) | 33 PERCHE COMMUNE (LA) | 45 TRUITE FARIO (LA) |
| 10 BRÈME COMMUNE (LA) | 22 GRÉMILLE (LA) | 34 PERCHE SOLEIL (LA) | 46 VANDOISE (LA) |
| 11 BROCHET (LE) | 23 HOTU (LE) | 35 POISSON CHAT (LE) | 47 VAIRON (LE) |
| 12 CARASSIN (LE) | 24 IDE MÉLANOTE (L') | 36 PSEUDORASBORA (LE) | 48 FLET (LE) |

* Les Lamproies sont souvent associées aux poissons, alors qu'elles ne possèdent aucun critère anatomique de ce groupe. Il s'agit en effet de formes vivantes très primitives, sans mâchoires et sans squelette osseux, appelées Agnathes.

** Cette liste n'est pas exhaustive, elle compte les espèces les plus courantes des eaux douces françaises. Certaines espèces endémiques (propres à un territoire ou cantonnées à un bassin hydrographique) n'y figurent pas.

APLATI

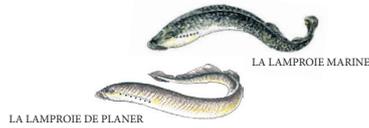


SERPENTIFORME

2 nageoires pectorales



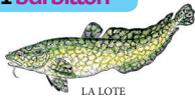
Pas de nageoires pectorales



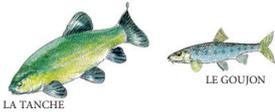
FUSIFORME

Avec barbillons

1 barbillon



2 barbillons



4 barbillons



6 barbillons



8 barbillons



8 barbillons



Sans barbillons

2 nageoires dorsales avec rayon épineux

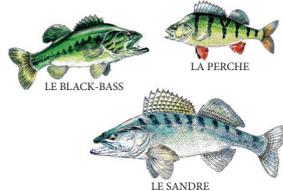
Séparées



Confondues



Juxtaposées



2 nageoires dorsales sans rayon épineux

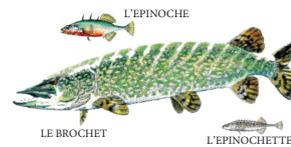
Longues et fines



Courtes et épaisses



Elle est reculée



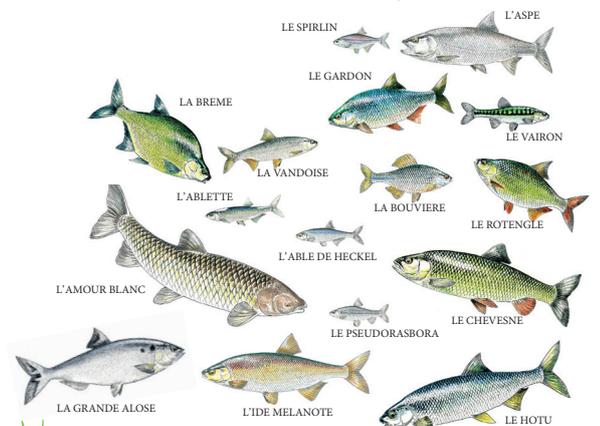
1 nageoire dorsale

Elle est longue



Elle est courte

Elle est avancée



DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE



Devenir garde pêche particulier

Le **Garde Pêche Particulier (GPP)** est commissionné par une AAPPMA dont il surveille les parcours bénéficiant de baux de pêche écrits. Il joue, à ce titre, un rôle de sensibilisation et d'information du pêcheur. Il est sous la direction du président de son AAPPMA ainsi que du procureur de la République.

Formation

Pour être assermenté, le Garde Pêche Particulier doit préalablement suivre une formation, composée de deux modules.

1. Le premier module est commun avec la formation de Garde Chasse Particulier. Aussi n'hésitez pas à vous rapprocher des gardes particuliers locaux. Ce module aborde principalement les notions juridiques de base ainsi que les droits et devoirs du Garde Particulier.

2. Le second module (spécifiquement pêche) concerne les connaissances halieutiques et les techniques de pêche avec également des notions d'écosystème aquatique, de gestion du milieu aquatique et du patrimoine piscicole.

Assermentation du GPP

Cette formation effectuée, le président de l'AAPPMA devra constituer un dossier de demande d'agrément qui sera transmis au pôle réglementation de la sous-préfecture. Le dossier, une fois accepté, sera envoyé au futur Garde Particulier.

Quant au président de l'AAPPMA, il recevra la carte d'agrément qu'il devra signer en tant que commettant et la transmettre au garde particulier. Ce dernier prendra alors rendez vous avec le tribunal d'instance pour la faire valider ainsi que pour sa prestation de serment. Après cette dernière démarche le Garde Pêche Particulier pourra se consacrer à ses missions.

Pour aller plus loin :

[Le Guide du Garde Pêche Particulier - FNPF](#)





Les produits annuels

Produits	Tarifs	Visuels	Observations
Carte interfédérale			Cette carte permet de pêcher dans les mêmes conditions que la carte majeure ; elle permet également de pêcher dans les 91 départements de l'EHGO*, du CHI** et de l'URNE***
Carte majeure			Cette carte permet de pêcher au moyen d'une ligne dans les cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole avec tous les moyens de pêche légaux et à 4 lignes dans les cours d'eau et plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole (sauf règlement particulier).
Timbre EHGO			Cette vignette permet de pêcher dans les 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE sur les lots de pêche des AAPPMA réciprocitaires (acheté après la carte). Carte majeure + timbre EHGO acheté séparément = 105 €
Carte femme			Réservée à toutes les femmes souhaitant pêcher à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie piscicole avec tous les modes de pêche légaux. Réciprocité EHGO, CHI et URNE.
Carte mineure <i>Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2016</i>			Cette carte permet de pêcher au moyen d'une ligne dans les cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole avec tous les moyens de pêche légaux et à 4 lignes dans les cours d'eau et plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole (sauf règlement particulier). Réciprocité EHGO, CHI et URNE.
Carte découverte <i>Jeune de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2016</i>			Réservée aux jeunes âgés de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier 2016. Elle permet de pêcher à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie piscicole avec tous les modes de pêche légaux. Réciprocité EHGO, CHI et URNE.

Les produits temporaires (en vente toute l'année)

Produits	Tarifs	Visuels	Observations
Carte hebdomadaire			Carte valable 7 jours consécutifs à partir de la date d'achat. Permet de pêcher dans les mêmes conditions que la carte majeure. Réciprocité EHGO, CHI et URNE.
Carte journalière			Carte valable 1 journée dans le département. Permet de pêcher dans les mêmes conditions que la carte majeure.



Les dépositaires

La comptabilité d'une AAPPMA peut rester relativement simple mais elle doit être extrêmement rigoureuse. Avec la mise en place du site « cartedepeche.fr » fin 2011, une partie des cartes de pêche délivrées sont prises par le pêcheur lui-même, depuis chez lui. Pour ces cartes là, les différentes cotisations et la redevance sont ventilées sans action de la part de l'AAPPMA.

A noter :

Exemple : Mr « X » prend une carte majeure au sein de votre AAPPMA, directement de chez lui par le site « www.cartedepeche.fr ». A cet instant, le pêcheur règle par CB directement en ligne vers la FNPF. Environ 1 mois plus tard, le paiement du pêcheur revient vers la FDAAPPMA à l'exception de la part nationale (=CPMA). Dans les 10 jours qui suivent, la FDAAPPMA reverse la part restante à l'association et ventile les autres taxes ou cotisations aux structures concernées (Agence de l'Eau et Groupements Réciprocitaires, si concernés).

Chaque pêcheur n'ayant pas forcément la possibilité ou l'envie de prendre sa carte de pêche depuis chez lui, il est nécessaire pour l'AAPPMA de disposer d'au moins un dépositaire capable de délivrer la carte de pêche. Ce nombre de dépositaires variera suivant le territoire couvert par l'association.

Nous vous encourageons ainsi à démarcher, sur votre territoire, les structures susceptibles de délivrer vos cartes de pêche : mairies, offices de tourisme, campings, magasins spécialisés (petite ou grande surface, quincaillerie, épicerie, etc.) d'autant plus si un rayon « pêche » est présent dans le point de vente.

Après le « premier contact », rapprochez-vous de la Fédération pour organiser la mise en place officielle du point de vente. Une convention tripartite (FD / AAPPMA / dépositaire) doit être mise en place. Cela est géré par la FDAAPPMA.

Obligations de l'AAPPMA

L'AAPPMA renseigne régulièrement le dépositaire sur les règles qui régissent la pêche et toutes les dispositions propres à informer le pêcheur. Une « visite de courtoisie » au moins une fois par mois semble être une bonne façon d'entretenir de bonnes relations et de s'informer également sur les difficultés ou autres que rencontrent vos dépositaires.

L'AAPPMA fournit tous les documents et autres supports accompagnant la délivrance des cartes de pêche (livret départemental, affiches et affichettes, pochettes, etc.). Si besoin, elle peut lui mettre à disposition du matériel informatique ou des consommables permettant exclusivement la délivrance des cartes de pêche.

N'hésitez pas dans ce cas à prendre conseil auprès de la FDAAPPMA.

En même temps ou indépendamment des « visites de courtoisie », le Trésorier relève régulièrement l'argent issu de la délivrance des cartes de pêche quand les règlements sont faits au nom de l'AAPPMA. A cette occasion, le Trésorier effectue un paiement du panier de chacun de ses dépositaires via le back-office « <http://admin.cartedepeche.fr> ». L'AAPPMA veillera à ce que les paniers de ses dépositaires soient vides au 30 novembre et en dernier lieu au 31 décembre de chaque année.

Responsabilités du dépositaire

Le produit des ventes effectuées par le dépositaire est remis à l'AAPPMA à sa demande, le plus régulièrement possible. Si le dépositaire le souhaite et si l'AAPPMA en est d'accord, celui-ci pourra effectuer lui-même la procédure de paiement de son panier, dans les mêmes délais exigés aux AAPPMA. Il deviendra alors seul débiteur des valeurs des produits délivrés. Le dépositaire s'engage à compléter d'une manière conforme toutes les rubriques obligatoires (nom, prénom, adresse et date de naissance).

Même si la rubrique n'est pas obligatoire, il est fortement souhaitable que l'adresse mail soit également complétée et, suivant l'équipement informatique, y intégrer la photo.

Le dépositaire diffuse la documentation écrite et appose l'affichage destiné à l'information du pêcheur.

L'assurance

L'association n'est pas responsable des infractions commises par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires.

Selon les statuts, l'association peut contracter une assurance en responsabilité civile pour les dégâts causés par ses membres aux propriétés riveraines des droits de pêche qu'elle détient et la Fédération départementale peut se substituer à ses associations adhérentes en souscrivant un contrat collectif pour couvrir les risques décrits ci-avant. Elle peut éventuellement souscrire tout autre contrat d'assurance en couverture complémentaire dans l'intérêt des pêcheurs.. Dans les faits, il est fortement souhaitable que de tels contrats d'assurance soient souscrits.

A noter :

Quelles sont les garanties pour les pêcheurs adhérents lors de manifestations ou animations ?

- Pêcheurs à jour de leur cotisation annuelle : Responsabilité civile

Quelles sont les garanties pour les participants et/ou bénévoles non adhérents lors de manifestations ou animations ?

- Bénévoles : Responsabilité civile

- Participants non adhérents: aucune garantie, c'est leur Responsabilité Civile personnelle qui interviendra

Il est important de s'assurer que l'association et/ou ses membres de bureau soient protégés par une Responsabilité Civile et une Protection Juridique.

Le matériel mis à disposition par la Fédération est-il assuré contre le vol et les dégradations ?

- Oui, si le matériel est situé dans une salle

Un blessé est-il couvert lors d'une de nos manifestations ?

- Dirigeant ou bénévole : garantie Dommages Corporels

- Tiers : garantie Responsabilité Civile (l'association doit être déclarée responsable des blessures)

Chaque manifestation doit être déclarée.

Y a-t-il une différence entre un bénévole qui se blesse sur une activité de l'AAPPMA (entretien de rive) et un pêcheur qui blesse un tiers ?

- Bénévole blessé = organismes sociaux, sécurité sociale/mutuelle + garantie Dommages Corporels prévus

- Pêcheur : organismes sociaux + garantie Responsabilité Civile.

N'hésitez pas à consulter votre Fédération pour vérifier votre contrat d'assurance !

Modules CMS Eolas

http://admin.cartedepêche.fr ».

Fiche technique : Utilisation du Flash-Info

Qu'est-ce que c'est ?
Le Flash-info est un module du Back-office du site www.cartedepêche.fr. Il permet aux AAPPMA, qui le souhaitent, d'envoyer des actualités à leurs adhérents qui ont donné leur adresse email.
Les AAPPMA qui souhaitent disposer de ce module devront en faire la demande à l'adresse Miro afin qu'il soit activé ce module.

Etape 1 : Ouvrir le back-office



Etape 2 : Créer un nouveau Flash-Info



Etape 3 : Compléter le message - Nom, Objet et contenu puis cliquer sur enregistrer (en bas à droite)



Connexion au back-office www.cartedepêche.fr

Etape 1 : Ouvrir un navigateur internet : google, chrome, internet explorer, firefox... et saisir admin.cartedepêche.fr dans la barre de recherche



Etape 2 : Saisir l'Identifiant et le mot de passe fournis par la Fédération



Fiche technique : Utilisation du module «Actualités»

Cartabilité est un module d'information qui cible vos adhérents. Lorsque vos adhérents s'inscrivent sur le site www.cartedepêche.fr le module d'Actualités est disponible sur la page d'accueil.
Vous pouvez annoncer vos dates de manifestations (concours, fête de la pêche...), assemblée générale, entretien de parcours...

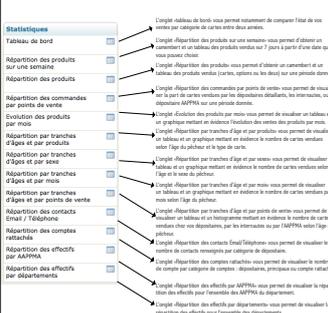


Créer une nouvelle actualité
Pour créer une nouvelle actualité cliquer sur  et remplissez l'ensemble des champs ci-dessous. Cliquez à droite votre actualité Adm (AdF) pour qu'elle soit visible par vos adhérents.



Comprendre le fonctionnement du back-office www.cartedepêche.fr Onglet Statistiques

Onglet Statistiques est très dense et vous permet de composer un bon nombre de données. Il vous permet également de mesurer vos membres actifs sur une année donnée.



- Statistiques
- Tabeau de bord
- Répartition des produits sur une semaine
- Répartition des produits
- Répartition des commandes par points de vente
- Evolution des produits par mois
- Répartition par tranches d'âge et par produit
- Répartition par tranches d'âge et par sexe
- Répartition par tranches d'âge et par mois
- Répartition par tranches d'âge et par points de vente
- Répartition des contacts CRM / Téléphone
- Répartition des comptes partielles
- Répartition des effectifs par AAPPMA
- Répartition des effectifs par départements

Comprendre le fonctionnement du back-office www.cartedepêche.fr Onglet Comptabilité



Ventilation
Ventilation AAPPMA

La ventilation AAPPMA vous permet de visualiser les commandes encaissées sur le compte www.cartedepêche.fr sur un mois donné.

Mois d'encaissement : 2015
Date de début : >= 01/12/2015
Date de fin : <= 01/01/2016
Mois de départ : décembre 2015
Mois de fin : décembre 2015
En cours de rapprochement | Validée par la FNPF | Lancer la recherche

Répartition
Détail par Produit

L'onglet répartition «Détail par produit» vous permet de visualiser le nombre de cartes de pêche vendues par catégorie sur une période donnée (mois, trimestre, année...).

Situation comptable
Détail par Dépositaire / Produit

L'onglet répartition «Détail par dépositaire/Produit» vous permet de visualiser le nombre de cartes de pêche par catégorie pour l'ensemble des dépositaires liés à votre AAPPMA sur la saison en cours ou sur les précédentes saisons.

Avoirs / Cmdes annulées
Détail par Produit

L'onglet «Situation comptable» vous donne la situation de vos ventes de cartes de pêche à un instant T : nombre de cartes par catégorie ainsi que la répartition des ventes. Cf. Visuel ci-dessous.

Site Enseigne
Détail Produits / Dépositaire

L'onglet «Avoirs / Commandes annulées» vous permet de visualiser les commandes annulées ou les avoires (les commandes annulées sont validées par la Fédération Départementale puis par la FNPF).

Détail Produits / AAPPMA

Ce module encore inactif est prévu pour les grandes enseignes telles que Décathlon.

Situation comptable - Détail par produit

Personne	Quantité	Mois AAPPMA	Mois CR	Pts. P2	Pts. L2M	Pts. PVA	Temps hors FNPF	Mois-CPMA	Collectif	Prép	Total
Carte intermédiaire Personne majeure ENCO (Emette Institution du Grand Ouest)	15	668.00	300.00	610.30	140.00	1120.00		600.00			1328.00
Carte Personne majeure	19	199.50	0.00	593.30	167.20	950.00		475.00			1425.00
Carte promotionnelle Décoouverte Personne	3	17.40	0.00	33.00	13.40	57.00		7.00			64.00
Carte Personne mineure	4	36.00	0.00	36.20	0.00	71.20		6.80			80.00
Carte promotionnelle Découverte <12 ans	1	3.50	0.00	3.00	0.00	6.50		0.50			6.00
Totaux	42	424.40	300.00	1133.70	0.00	325.60	2203.70	891.30			3095.00

Comprendre le fonctionnement du back-office www.cartedepêche.fr Onglet Module



n° Commande : [] Ok

Vous recherchez un pêcheur et vous avez son numéro de commande, saisissez le n° de commande dans la case blanche et vous accédez directement à la carte de pêche

n° Adhérent : [] Ok

Vous recherchez un pêcheur et vous avez son numéro d'adhérent, saisissez le n° d'adhérent dans la case blanche et vous accédez directement à la carte de pêche

Actualités

Voir Fiche technique «Actualités»

Flash Info

Voir Fiche technique «Flash Info»

Adhérents

Import d'adhérents
Export adhérents
Xème Pêcheur

Dans le petit icône  situé à gauche du mot Adhérents vous pouvez faire une recherche de vos adhérents soit par type de commande (Interne, AAPPMA, revendeur...), ou bien simplement rechercher un adhérent. Vous pouvez importer des contacts (démarche assez complexe) ou encore exporter la liste de vos adhérents au format excel en cliquant sur l'icône suivant 

Commandes (Panier)

Panier validé
Commandes annulées/avoires

Ce module vous permet de voir toutes les cartes vendues pour le compte de votre AAPPMA. Vous pouvez effectuer des recherches par critères.

Structures

Association
Dépositaire

Dans l'onglet «Association» vous pouvez consulter les coordonnées de votre AAPPMA, vos informations bancaires, les communes rattachées à votre AAPPMA ainsi que les dépositaires susceptibles de vendre une carte pour votre AAPPMA

Zones d'influence

Dans l'onglet «Dépositaire» vous pouvez consulter la liste de vos dépositaires ainsi que leurs plafonds et leurs encours. Attention, lorsque l'un de vos dépositaires atteint 80 % de son encours pensez à relever l'argent chez votre dépositaire puis à vider votre panier. **Pour vider le panier cliquer sur Dépositaire puis sur «effectuer le paiement pour ce dépositaire».**

Contrôleurs

Interface de contrôle de carte
Historique

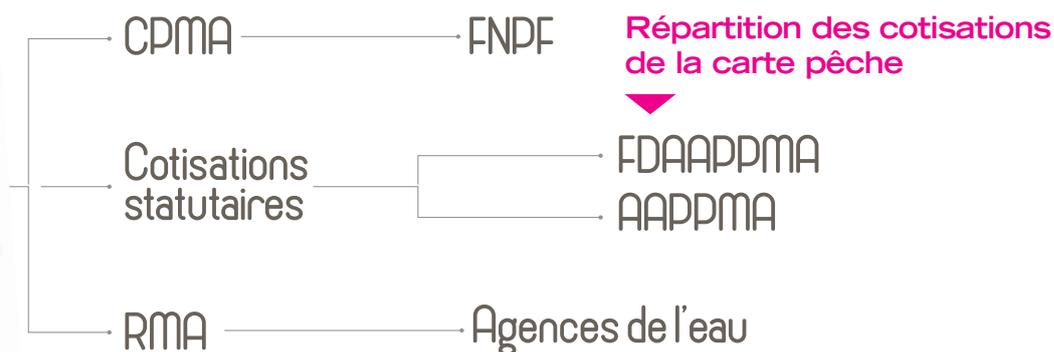
Dans l'onglet zone d'influence vous pourrez consulter les communes rattachées à votre AAPPMA

Ce module peut être utile si vous disposez d'un Garde Pêche Particulier. En cas de doute le GPP peut vous demander de contrôler une carte de votre AAPPMA par son numéro de carte, son numéro d'adhérent ou encore avec le nom, prénom et date de naissance du pêcheur.

Interface de contrôle d'une carte



Ce que la carte de pêche finance

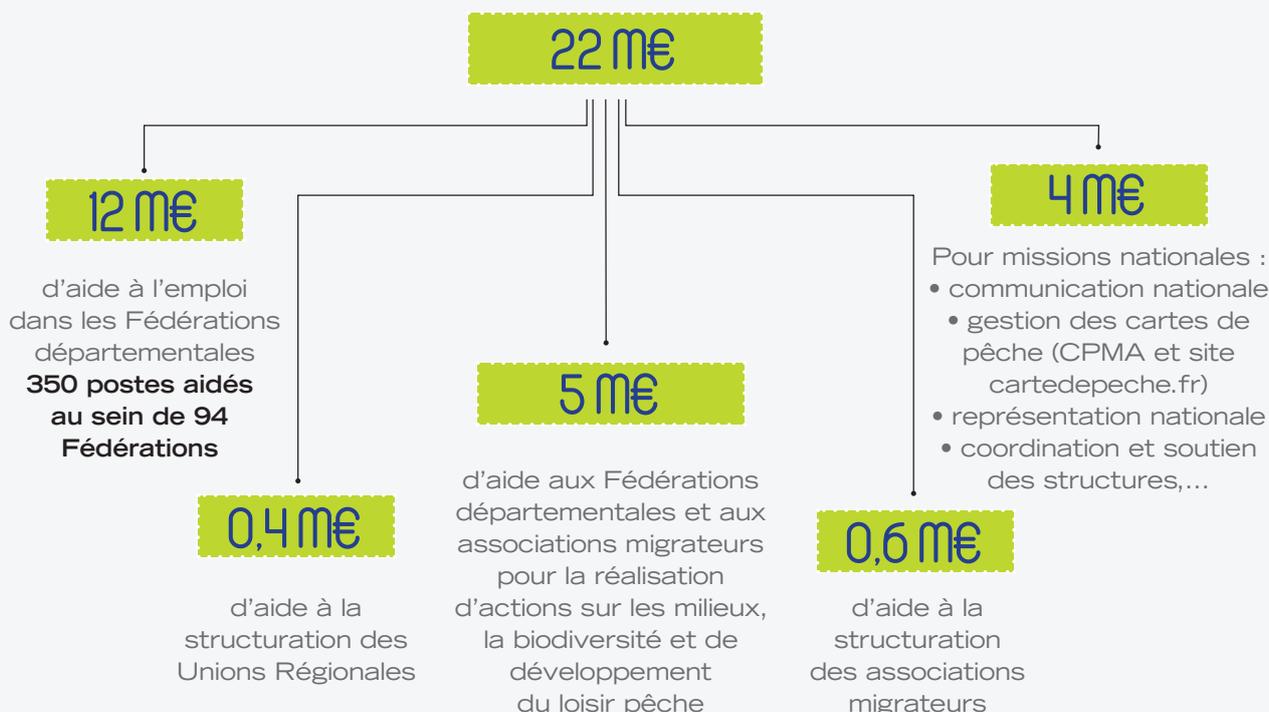


En 2016, les effectifs du loisir pêche ont diminué. Après deux années de légère augmentation du nombre de cartes de pêche délivrées, toutes catégories confondues, l'hexagone compte plus de 1,5 million de pêcheurs !



Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF



La mise en valeur générale de parcours de pêche parmi lesquels peuvent émerger des parcours d'excellence dits « labellisés » contribue à une meilleure offre de pêche ainsi qu'à une promotion de qualité. Le nombre de parcours, leur répartition géographique, leur possible labellisation seront déterminés par les Fédérations départementales.

Un parcours labellisé est un site de pêche qui a bénéficié d'aménagements particuliers répondant à des critères nationaux précis. Ces équipements permettent aux pratiquants de s'adonner à la pêche dans les meilleures conditions en fonction de leurs attentes.

Trois types de parcours ont été retenus :

Parcours « Découverte » : conçu pour les débutants et l'animation, ce parcours est entièrement aménagé pour faciliter les premiers pas (parking, linéaires sécurisés, pontons pour personnes à mobilité réduite, abords dégagés, sanitaires).

Parcours « Famille » : pour passer de bons moments au bord de l'eau en famille (jeux pour enfants, coin barbecue, autres activités pour tous).

Parcours « Passion » : tout pêcheur, même expérimenté, a besoin d'un minimum d'équipements (signalisation routière, embarcadères, accès à l'eau, cheminement facilité ou adapté à la technique pratiquée).



PROCEDURE DE DEMANDE DE LABELLISATION AVEC OU SANS DEMANDE DE SUBVENTION

Réflexion entre l'AAPPMA et la Fdaappma sur le site à labelliser

Rédaction et envoi par la Fédération d'un dossier de demande de labellisation comprenant :

- une présentation générale du projet
- la grille de critères récapitulative concernée et les différents éléments (copies conventions...).

Avis du comité national de labellisation des parcours :

- « accord de principe »
- « renvoi »
- « refus »

Réalisation des travaux par la Fédération et l'Association locale pour répondre aux critères

- signalisation
- aménagements du site

Demande d'une visite de validation du parcours par le comité régional de labellisation

- visite du site et vérification des critères
- rédaction et envoi d'un compte-rendu de visite à la Fnpf

Validation officielle envoyée à la Fédération par la Fnpf

- Attestation du comité national de labellisation

La FNPF a fixé les critères de qualification “Hébergement Pêche” et a défini la procédure, placée sous la responsabilité du Président de la Fédération départementale en partenariat avec des partenaires du tourisme local (CDT/ADT, Office de tourisme, CRT). A cet effet, il existe une charte de qualité ; le Président de FDAAPPMA s’engage par écrit auprès de la FNPF à la respecter et à la faire respecter par les hébergeurs ayant obtenu cette qualification.

Ce logo a été déposé auprès de l’Institut National de la Propriété Intellectuelle, il est donc juridiquement protégé, non modifiable. Il peut cependant être repris sur tout support de promotion et de communication émanant de la FDAAPPMA et de ses partenaires du tourisme.

Il convient d’informer votre Fédération, si des hébergements souhaitent s’engager dans la démarche !



EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Ateliers pêche et nature

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche librement en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

L'Atelier Pêche Nature sur la base de critères définis par l'APAVE, transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

1. Le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
2. La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.
3. Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.
4. La connaissance du rôle des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Définition : Ces structures sont adaptées au public, elles visent la formation des jeunes (ou parfois adultes) autour du loisir pêche, de la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la réglementation pêche. Sous forme d'ateliers, ces pôles d'animation sont encadrés par du personnel compétent et dynamique (bénévoles et/ou professionnels). Ces programmes d'activités annuels visent à rendre le jeune pêcheur autonome autour de différentes techniques pêche tout en respectant le milieu environnant qui lui permet de pratiquer.

Objectifs :

1. Sensibiliser aux milieux aquatiques par le biais d'activités nature (sorties terrain, actions milieux, etc.).
2. Initier et/ou perfectionner aux différentes techniques de pêche (coup, carnassiers, carpe, toc, mouche, etc.).
3. Acquérir une autonomie au sein d'un groupe et dans la vie en collectivité (règles communes, etc.).
4. Responsabiliser et orienter vers un rôle d'acteur du milieu associatif de la pêche (participation AG, etc.).
5. Apporter un savoir, un savoir-faire et savoir être respectueux envers ce loisir (connaissances, etc.).
6. Accompagner et guider vers une formation personnelle épanouissante (rythme et niveaux).
7. Développer l'entraide et favoriser le respect de l'individu au sein du groupe (Partage, échange, etc.).

La Charte FNPF et la validation d'un APN

Une charte a été élaborée par la FNPF afin d'informer, de guider et de cadrer les APN vers une gestion commune, permettant un appui technique et administratif. Des fiches de sites, des fiches sanitaires et d'informations stagiaires et formateurs y sont accessibles ! La Charte est à demander aux Fédérations Départementales de Pêche.

Fonctionnement et encadrement :

Le principe de fonctionnement d'un APN n'est pas imposé par la Fédération Nationale ou les Fédérations Départementales. Aucune obligation n'est donc imposée et chaque responsable d'APN est libre d'y organiser un fonctionnement bien interne à la structure ou l'association dont il dépend.

Notons toutefois quelques points évidents sur le principe de fonctionnement :

- Un programme d'activité riche et diversifié « pêche et nature »,
- Un rythme d'activité établi et régulier permettant un suivi sur une année entière,
- Une personne référente qui coordonne les actions et « responsable » de la bonne réussite des actions engagées,
- Un local (si possible) pour les activités en intérieur et éventuellement pour le stockage du matériel,
- Des actions établies sur un temps extra scolaires et de loisirs (mercredi /weekend end/vacances),
- Un livret de liaison et de connaissance pour chaque participant lors de son inscription.

Pour ce qui est de l'encadrement, les personnes présentes autour de la formation se devront d'être « pédagogues », disponibles et si possible « spécialisées » dans l'activité proposée. L'encadrant se devra être sécurisant, avenant et accessible à tout moment et faire en sorte que chaque participant trouve réconfort et conseils, selon ses propres besoins.

L'encadrant est garant de la réussite de l'activité !

Moyens matériels :

- Des modules de matériel de pêche diversifiés,
- Du matériel pour les sorties nature (boîtes loupes, époussette, livrets pédagogiques, panneaux, etc.),
- Un classeur de liaison avec les participants (fiches sanitaires, techniques, brevet natation, etc.),
- Une trousse de 1^{er} secours,
- Du matériel de sauvetage (bouée, perche, etc.),
- Un ou des véhicules pour transporter le matériel.

La plupart des Fédérations départementales peuvent apporter une aide précieuse sur le prêt ou l'acquisition de matériels divers permettant la promotion du loisir pêche au sein des APN.

Moyens financiers :

- Les inscriptions des participants,
- Une subvention de la commune,
- La Fédération Départementale de Pêche,
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Les partenaires privés et autres.

Agréments et partenaires :

Un agrément « Jeunesse et Education Populaire » peut être demandé par l'AAPPMA dont dépend l'APN auprès de la DDCSPP du département. Une fois délivré, celui ci vous permet, après constitution d'un dossier annuel, de déposer une demande de subvention « spécial association ». Après étude du programme et de l'investissement, ce service de l'Etat vous accorde selon un montant calculé, une subvention annuelle, afin de participer à cet élan.

Concernant la réglementation : le nombre d'encadrant par rapport au nombre de participant accueilli, il convient de se référer aux conditions mises en place par l'APAVE.



Le dossier de création de l'APN est soumis à une charte de sécurité stricte, élaborée par l'APAVE. En vous investissant dans la création et/ou l'encadrement d'un APN, vous vous engagez à respecter ce document.

LE RISQUE ZERO N'EXISTE PAS !

L'objectif de la charte, étant de s'assurer que toutes les précautions ont été prises, pour proposer un déroulement de séance dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Connaissance du terrain et risques liés :

Très souvent les séances se réalisent à l'extérieur, sur les berges d'un étang, d'une rivière, d'un lac. Une sortie au bord de l'eau s'organise en tenant compte du terrain et des risques qu'il peut présenter. Une « fiche de site » devra être clairement complétée (une pour chaque site de pêche abordé).

On y trouvera entre autre l'adresse précise du site et son accès, par exemple :
rive droite au bord de la Durance au lieu dit Greslard
Accès par la rue du héron, par D 125

Tous les sites doivent être accessibles aux secours

Précaution au bord de l'eau, les règles d'encadrement :

La charte APAVE préconise qu'au moins un des encadrants soit titulaire d'un diplôme ou attestation de « Premiers soins ou premiers secours », régulièrement mis à jour.

Pour informations, vos Fédérations peuvent prendre en charge financièrement la formation de vos encadrants. Cette précaution est indispensable, puisqu'il est nécessaire de savoir « quoi faire » et « qui appeler » en situation d'urgence.

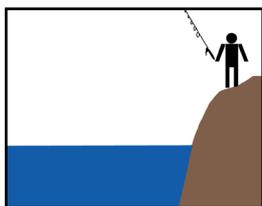
Vous devrez mettre en place un encadrement efficace :

- o 1 animateur/5 jeunes de moins de 11 ans en intérieur
- o 1 animateur/5 jeunes de plus de 11 ans en intérieur

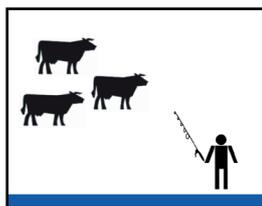
**DEUX ANIMATEURS AU MINIMUM SERONT PRESENTS
SIMULTANEMENT SUR UN SITE EXTERIEUR**

Ces règles de base sont à adapter en fonction des caractéristiques du groupe et de la séance prévue : niveau des participants du groupe, la technique choisie et les poissons recherchés, etc.

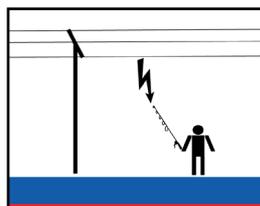
Pictogrammes



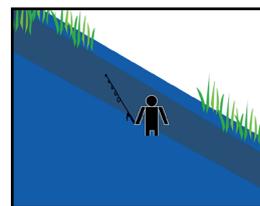
berges abruptes



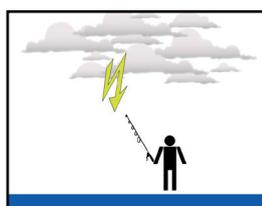
animaux



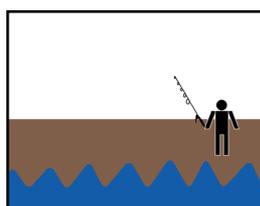
ligne Edf



montée des eaux



orage



courant et/ou
vent fort



circulation

Programme pédagogique

Les Fédérations départementales se sont organisées afin de mettre en place l'apprentissage de la pêche et des milieux aquatiques auprès des élèves. Elles n'hésitent pas à recevoir sur leur site des enfants mais elles peuvent également se déplacer dans les écoles maternelles, primaires, les collèges et les lycées, dans le but d'expliquer le comportement et l'anatomie des poissons. Les évolutions en matière de gouvernance écologique et de prise de conscience de cette thématique par la société en général, ont fait naturellement évoluer les programmes proposés par les Fédérations de pêche aux écoles de leur territoire. Vidéos, photos, maquettes ont également enrichi les interventions des agents de développement. Le programme pédagogique de la FNPF, validé par le ministère de l'Education Nationale, a été établi à partir des références pédagogiques de l'Education Nationale.

L'objectif ? Apporter une contribution en complément de ce qui est abordé par les programmes scolaires et les enseignants. Voici quelques exemples de complémentarités entre la découverte des milieux aquatiques et le programme scolaire.

Ecole élémentaire : Instruction civique et morale - Connaître et respecter son environnement

6e : Caractéristiques de l'environnement proche et répartition des êtres vivants
Caractéristiques des zones humides et de ses habitants.

5e : Géologie externe et évolution des paysages Continuité écologique et aménagement de l'homme

4e : Reproduction sexuée et maintien des espèces dans les milieux
Cycle biologique des poissons

3e : Responsabilité humaine en matière de santé et d'environnement
Impact sur l'homme et les milieux aquatiques

Une journée de découverte peut-être proposée aux enseignants des écoles en début d'année scolaire afin de découvrir les animations fédérales.

TECHNIQUES DE PÊCHE



Pêche au coup

La pêche au coup est la technique la plus simple et la plus pratiquée. Elle est particulièrement adaptée au pêcheur débutant. Elle consiste à choisir un lieu de pêche : le coup. On y fait venir le poisson et on le maintient sur le coup à l'aide d'une amorce. C'est une pêche statique ! On choisit un emplacement au bord de l'eau (étang, canal, rivière, lac), de préférence un fond propre, si possible sans vase et avec un léger courant quand on pêche en rivière. Avant le début de la pêche, il conviendra de sonder méticuleusement le fond avant d'amorcer.

Avec une canne télescopique :

- Longue de 3 à 6m, la longueur de la ligne est égale à la longueur de la canne.



Tous les morceaux de la canne se tiennent et s'emboîtent par l'intérieur des brins. On la déploie en totalité sans pouvoir jouer sur sa longueur. C'est la canne qui est la mieux adaptée à un pêcheur débutant (3 à 4m étant idéal).

Avec une canne à emboîtement :

- Longue de 6 à 13,5m, l'emmanchement des brins est inversé.



Chaque brin s'ajoute dans un précédent grâce à un système d'emboîtement. La longueur de la canne est fonction du nombre de brins emboîtés. Elle permet de pêcher avec une ligne plus courte que la canne (pêche à déboîter) et facilite le contrôle de la ligne. Le pêcheur doit s'installer confortablement sur une station de pêche avec son matériel à proximité, pour éviter tous déplacements durant la partie de pêche. Le scion de la canne est équipé d'un élastique intérieur qui permet de maîtriser les gros poissons (gardons, carpes, tanches, brèmes, etc.) avec des lignes fines.

La ligne est composée :

- d'un fil d'un diamètre de 6 à 12/100,
- d'un flotteur de 0.4g à 1.5g selon la profondeur, le vent et le courant,
- d'une plombée permettant d'équilibrer le flotteur,
- d'un bas de ligne dont le fil est plus fin que le corps de ligne,
- d'un hameçon n°22 à 16 selon la taille des esches utilisées.



Les esches les plus couramment utilisées pour la pêche du gardon sont les asticots, pinkies, fifises, vers de vase, vers de terreaux, blé, chènevis et maïs.

L'amorce est un mélange de divers produits qui, une fois mouillés et jetés dans l'eau, s'y répand. Aidée par le courant, celle-ci va par ses goûts et ses parfums, attirer et maintenir le poisson sur le coup. Les produits utilisés peuvent être des farines (d'arachide, de maïs, de riz, d'orge, de noix), des semoules (de blé, de maïs), des chapelures (de pain, de biscotte), des produits neutres (terre, sable, argile) et bien d'autres choses (flocons de pomme de terre, lait en poudre, sang en poudre, gaude, chènevis moulu). S'ajoutent à tout cela des colorants, des parfums (d'anis, de vanille), des produits collants ou au contraire dispersants.

Des amorces de qualité, prêtes à l'emploi, sont disponibles dans le commerce et permettent de pêcher dans différentes conditions. Il suffit de mouiller l'amorce avec de l'eau, mais pas trop, on confectionne quelques boules et on la jette sur le coup afin d'attirer les poissons.



Quelques espèces recherchées :

Le gardon, l'ablette, le rotengle, la brème, la tanche, la carpe, le spirin, le mullet, le carassin, le chevesne, le hotu, le goujon, le vairon, l'ide mélanote, le barbeau fluviatile.



Pêche à l'anglaise

La pêche à l'anglaise est une technique qui permet au pêcheur de rechercher les poissons à grande distance et dans des profondeurs importantes, notamment là où se trouvent les plus gros poissons.

Le matériel est constitué :

- d'une canne anglaise d'une longueur de 3.90m à 4.20m,
- d'un moulinet équipé d'un fil de 12/100 à 18/100 spécial anglaise (nylon coulant),
- d'une ligne qui se compose d'un noeud d'arrêt (lors de la pêche avec un flotteur coulissant),
- d'un flotteur de type Waggler, plume de paon ou stick selon la distance et le lieu de pêche,
- d'une plombée groupée ou d'équilibrage,
- d'un émerillon baril,
- d'un bas de ligne plus fin que le corps de ligne
- d'un hameçon n°20 à 16 selon les esches utilisées.

La pratique se réalise en lançant la ligne au delà du coup avant de la ramener sur celui-ci en plongeant le scion dans l'eau afin de noyer la bannière. Cette technique évitera au vent de faire dériver la ligne trop vite.

Pêche au quiver-tip

La pêche au quiver-tip est une technique de pêche au posée. Les touches sont signalées par le scion (tip) qui remue (quiver). Cette pêche est très intéressante car elle permet de pêcher tous les poissons blancs quel que soit le temps, la profondeur et la distance. C'est une technique très simple et peu coûteuse.

En pêchant avec un feeder, il y a toujours de l'amorce près de l'hameçon. Autre avantage, pas besoin de sonder, mais les poissons doivent être mordeurs au fond.

On utilise :

- une canne spécial quiver-tip (avec des scions de différentes puissances), allant de 2.70m à 4.20m,
- un moulinet garni de fil de 12/100 à 16/100,
- un feeder dont le poids sera choisi selon les conditions de pêche,
- un bas de ligne plus fin que le corps de ligne munie d'un hameçon n°20 à 16.

La pratique se fera sur un lieu de pêche (étangs, lacs, rivières) ayant un fond propre, si possible peu ou pas vaseux. Ensuite, il suffit de lancer la ligne et de tendre la bannière, canne parallèle à la berge ou relevé de 45° face au coup de pêche pour soustraire la ligne au courant.

La touche est détectée lorsque le scion se détend ou lorsqu'il s'agite.

Quelques espèces recherchées :

Le gardon, l'ablette, le rotengle, la brème, la tanche, la carpe, le spirin, le mulot, le carassin, le chevesne, le hotu, le goujon, le vairon, l'ide mélanote, le barbeau fluviatile.

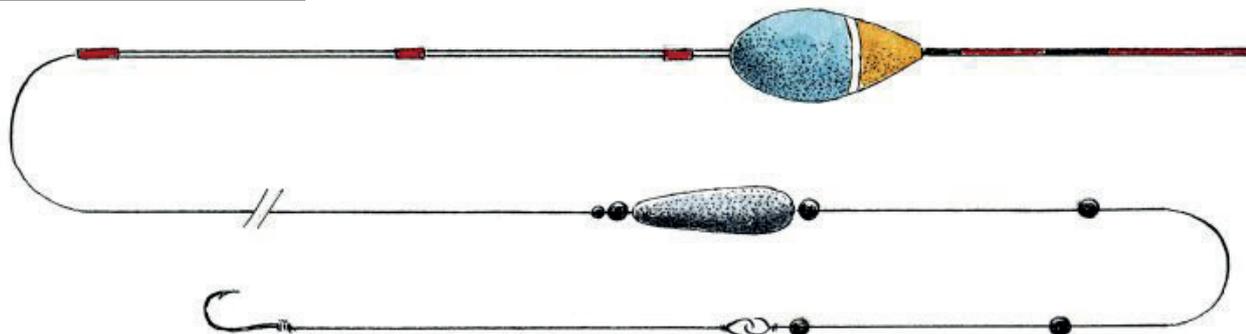
Pêche à la bolognaise

La principale différence entre bolognaise et anglaise est le type de flotteur utilisé.

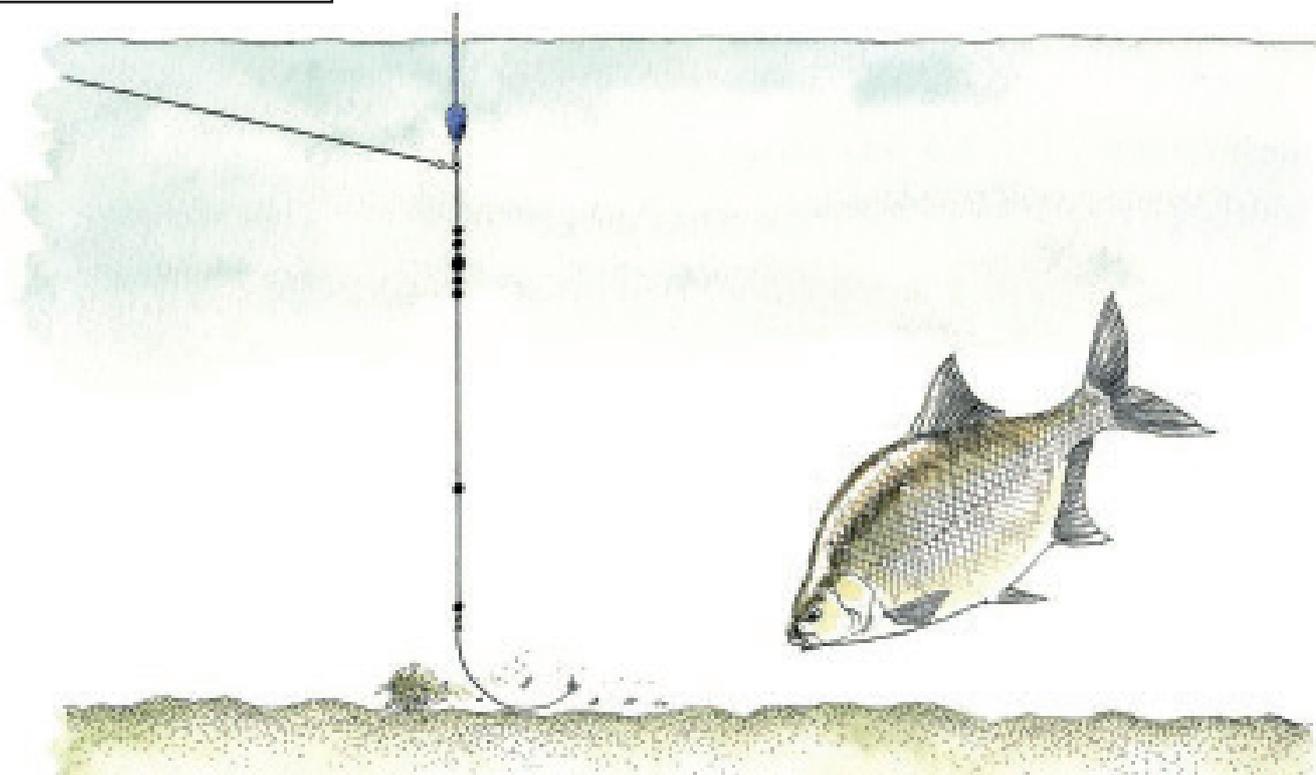
la bolognaise emploie un flotteur traditionnel maintenu en deux points.

La canne dite «Bolognaise» est longue (5 ou 6 mètres.). Equipée d'un moulinet, elle va permettre de lancer la ligne en amont du coup amorcé. Le courant de la rivière portera la ligne sur la coulée et le pêcheur aura le contrôle sur sa ligne en libérant la longueur de nylon nécessaire.

Montage à la bolognaise



Montage à l'anglaise



La pêche des carnassiers peut se pratiquer par de nombreuses techniques. Elle s'exerce à pied du bord (en statique ou à rôder), en bateau, en float tube. Ces multiples pratiques amènent le pêcheur à utiliser différentes techniques pour leurrer le poisson. Que cela soit grâce à des appâts naturels, des poissons vivants ou morts, des leurres métalliques, durs ou souples, le pêcheur des carnassiers a l'embaras du choix.

Quelques espèces recherchées :

Le brochet, le sandre, la perche, le black-bass, le silure, le saumon atlantique, la truite de mer, la truite fario, la truite arc en ciel, l'omble chevalier, le cristivomer, le chevesne.

LA PÊCHE DU BORD

C'est l'approche pratiquée par la majorité des pêcheurs, que ce soit en milieu urbain ou à la campagne. Elle nécessite d'avoir des berges relativement accessibles.

LA PÊCHE EN WADING

Elle permet une pêche itinérante, et sans contrainte d'accès à partir du moment où la profondeur et le courant sont faibles et que la nature du fond y soit adaptée.

LA PÊCHE EN FLOAT-TUBE

Le Float tube est un outil pour se déplacer en silence sur l'eau et gagner les endroits inaccessibles du bord.

Pour le pêcheur au lancer, comme pour le pêcheur à la mouche, le float tube offre de nombreuses possibilités pour traquer les poissons carnassiers en toute discrétion et avec une grande efficacité.

LA PÊCHE EN BATEAU

Cette approche donne accès à des zones de pêche inexploitées du bord ou en wading. Elle permet aussi de pratiquer des techniques de pêche spécifiques comme les pêches verticales. Le bateau peut-être équipé d'un ou plusieurs moteurs (électrique et thermique), ainsi qu'un ou plusieurs écho-sondeurs.



Aux appâts naturels

Elle est efficace toute l'année sur tous les poissons carnassiers. Elle nécessite une récolte et un stockage, mais ces appâts peuvent aussi s'acheter dans le commerce. Une canne à lancer longue (3.90m) est souvent la mieux adaptée pour pratiquer cette pêche.

Au mort manié : le principe est d'utiliser un appât naturel (le vif) fraîchement tué, et de le fixer sur une monture adaptée à cette pratique. Le but étant de l'animer sur des postes abritant des carnassiers afin de le rendre vivant, malade ou blessé. Le poisson mort utilisé peut-être un vairon, goujon, gardon, ablette, etc. Le matériel est composé : d'une canne spéciale mort-manié de 2,40 m à 3,00 m et d'un moulinet garni de nylon ou de tresse.

Au ver : un appât universel qui intéresse tous les poissons carnassiers. Il est utilisable de multiples façons : en ligne flottante, à la plombée, de façon animée (tirette, dandine, etc.).

Aux vifs : simple et efficace, cette technique est facile à mettre en œuvre. Deux montages sont couramment utilisés :

On utilisera un poisson vivant comme esche tel que le vairon, goujon, gardon, ablette, chevesne, brème, carpeau, etc. Le choix du vif se fera selon la période de l'année et l'espèce de carnassier recherchée.



Aux leurres

Deux types d'ensembles sont utilisés pour la pêche des carnassiers aux leurres :

1. la canne et le moulinet spinning (moulinet à tambour fixe)
2. la canne et le moulinet casting (moulinet à tambour tournant).

Le principe sera de donner vie aux leurres en les mettant en action avec le moulinet et les mouvements de la canne.

Les leurres durs peuvent être de densités différentes :

Les flottants qui restent à la surface ou remontent vers la surface lorsque l'on stoppe la récupération.

Les suspendings qui restent dans la couche d'eau pour une présentation plus naturelle.

Les coulants pour atteindre rapidement la profondeur de nage souhaitée ou pour pêcher des zones profondes.

Les leurres souples peuvent se trouver sous toutes les formes, toutes les tailles, toutes les couleurs et de toutes les odeurs ! Ils sont fabriqués à base de silicone. Leur souplesse leur permet d'onduler et d'émettre des vibrations très « naturelles ».

Les leurres métalliques sont des valeurs sûres connues dans le monde entier. Ils sont faits en métal et peuvent être agrémentés d'autres matières comme la laine ou le plastique sous différentes formes.

A la dandine

Elle consiste à animer un leurre ou un appât naturel à la verticale et de façon répétitive. Une tirée plus ou moins sèche décolle le leurre : on donne du mou dans la ligne et il retombe.

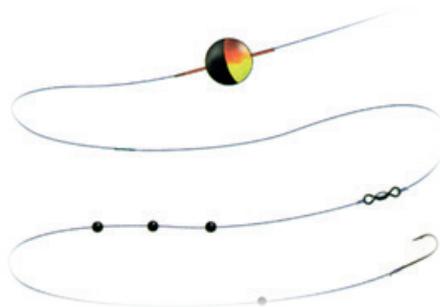
Au plomb-palette

C'est un plomb-leurre à dandiner. Il est animé près du fond, par petites tirées sèches. Il peut pêcher seul ou être agrémenté d'un leurre souple ou d'une gaine de couleur.

Pêche au toc

Elle consiste à faire dériver le plus naturellement possible, un appât naturel (vers, larve, teigne, etc.), dans le courant et à proximité des caches des poissons. Le toc est une pêche tactile, mais aussi visuelle.

La longueur de la canne est comprise généralement entre 3.90m et 4.20m et le moulinet est garni d'un nylon ne dépassant pas 18/100. La ligne est très simple : un indicateur de touche (rigoletto), quelques petits plombs et un bas de ligne muni d'un hameçon simple.



La canne à pêche doit être choisie en fonction de la taille du cours d'eau et de l'encombrement de ses berges. Les cannes télescopiques peuvent constituer un bon compromis et possèdent un avantage indéniable au niveau de l'encombrement.

- cours d'eau de 10 mètres de large aux abords dégagés = canne de 4 mètres de long.
- torrent de montagne aux berges encombrées = canne de 3,5 mètres

Le corps de ligne est en général fluorescent afin de permettre au pêcheur de suivre la trajectoire et la vitesse de sa ligne pendant la dérive.

- diamètre : entre 12 et 18 centièmes.

Le bas de ligne est choisi dans un nylon translucide !

- diamètre : entre 8 et 14 centièmes.

Les plombs devront être de poids différents et placés soigneusement sur la ligne.

Quelques espèces recherchées :

La truite fario, le saumon de fontaine, la truite arc en ciel, l'ombre commun, le chevesne, la vandoise, le barbeau fluviatile.



Pêche à la mouche

Activité de pleine nature, loisir ou sport, la pêche à la mouche se pratique en proposant au poisson un leurre ou une imitation qui ressemble à la nourriture recherchée par les poissons.

Quelques exemples :



mouche sèche
(insectes adultes)



mouche noyée
(insectes émergents)



larve (nymph)



petit poisson
(streamer)

La soie est naturelle ou synthétique et peut avoir différents profils (DT pour les roulés ou les présentations discrètes et WF pour percer le vent, etc.) et différents diamètres (les numéros de soies) selon les poissons recherchés et les mouches utilisées.

Son poids et son épaisseur servent à propulser la mouche au moyen du lancer dit fouetté !

Le moulinet n'est qu'une réserve de soie, il ne sert ni au lancer ni à la récupération.

La canne est aujourd'hui en carbone et peut mesurer jusqu'à 14 pieds. Sa puissance est exprimée en numéro de soie (#0 à #12) !

Cette technique demande habileté et réflexes, mais aussi une bonne connaissance de la rivière et du comportement des poissons.



canne à mouche



moulinet



soie

Quelques espèces recherchées :

Initialement développée pour la recherche des salmonidés, cette technique permet aujourd'hui de pêcher différentes espèces : le brochet, le sandre, la perche, le black-bass, l'ablette, le rotengle, le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, la truite fario, la truite arc en ciel, le saumon de fontaine, l'omble chevalier, le cristivomer, l'ombre commun, la vandoise, le chevesne, le barbeau fluviatile, la carpe.

Pêche de la carpe

Elle peut se pratiquer à poste fixe ou à rôder (Stalking).
La majorité des montages utilisés sont auto-ferrants.

Les appâts utilisés sont nombreux : bouillettes, graines, verres de terre, etc.

Pour une meilleure présentation, les appâts sont positionnés sur un montage cheveu.

Les cannes, comprises généralement entre 3,60m et 3,90m, ont une puissance indiquée en livres anglaises (lbs) :

- 2,5lbs = 60/80 grammes
- 3lbs = 80/100 grammes
- 3,5lbs = 90/130 grammes

Les moulinets doivent être robustes, avec une bonne contenance de fil : la carpe offre de jolis combats, il faut donc du matériel en conséquence.

Le rod-pod associé aux détecteurs électroniques fait office de support pour les cannes qui peuvent aussi être positionnées sur des piquettes.

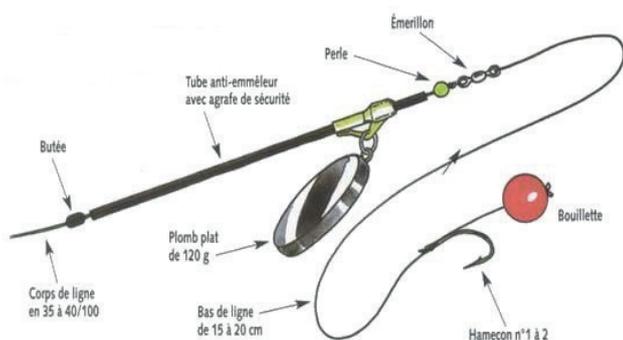
En ce qui concerne votre esche, l'équilibrage de cette dernière est souvent très efficace. Il semble opportun d'associer une graine ou une bouillette à un morceau de liège ou un autre appât flottant. En effet, l'appât étant plus léger, il est mieux engagé par la carpe et se pique donc mieux.

En cas de fonds herbeux ou vaseux, l'appât se déposera dessus et ne s'enfoncera pas ou ne s'accrochera pas.

Il existe des boosters (concentrés de différents saveurs) afin d'augmenter considérablement l'attractivité de votre appât.»

Quelques espèces recherchées :

La carpe, l'amour blanc, le silure, l'esturgeon européen.



Pêche des écrevisses

Elles se pêchent avec des balances, sorte d'anneaux en fer avec un filet, une coupelle et une attache au centre. L'appât carné et/ou un poisson mort est posé au fond de la balance et au bout de quelques minutes, on la relève avec une perche d'épuisette muni d'un embout en forme de V, pour vérifier les captures.



La meilleure période pour les pêcher s'étend de juin à octobre.

Les balances, lestées par du plomb, sont reliées à des cordes qui permettent de les positionner à l'aide d'une canne fourchue d'environ 3 m.

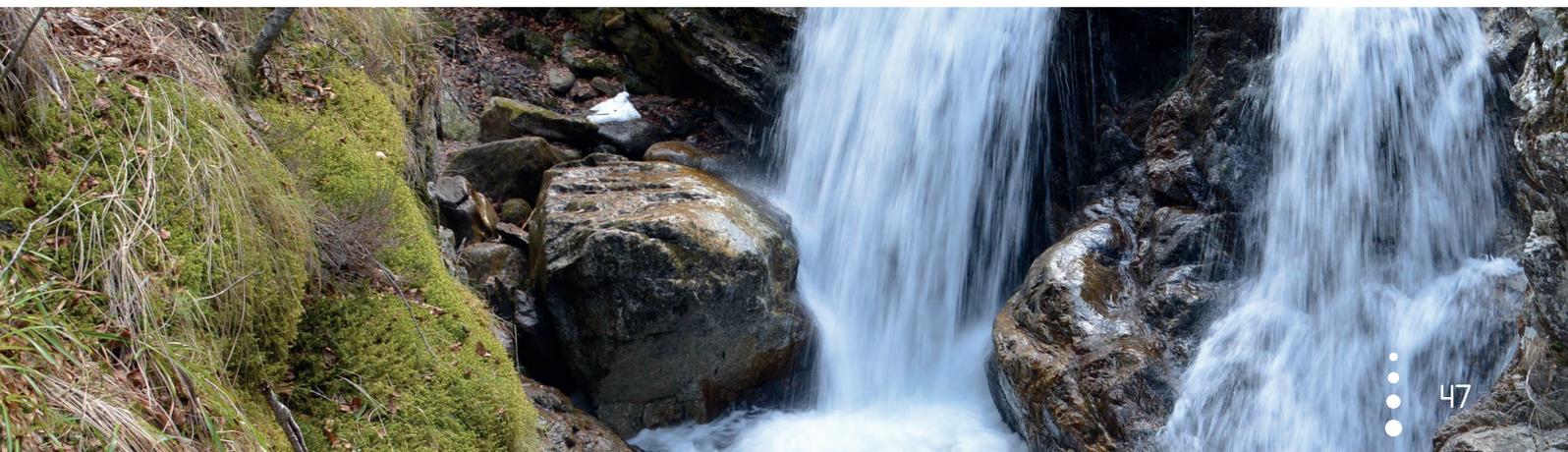
Une fois eschées avec des morceaux de poisson, les balances sont donc placées bien à plat sur le fond, à proximité d'obstacles (racines, embâcles, pierres) qui servent de caches aux écrevisses.

Au bout de quelques minutes, le temps d'installer les six balances, vous pouvez relever la première bien verticalement au moyen de la canne fourchue. Si les écrevisses sont présentes et en activité, les prises ne se feront pas attendre bien longtemps.

Pour les tuer, il suffit de leur ôter le telson, partie centrale de la queue reliée à l'intestin.

Quelques espèces recherchées :

Selon les départements : L'écrevisse à pattes blanches, l'écrevisse à pattes rouges, l'écrevisse à pattes grêles, l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane, l'écrevisse de Californie.





Association Régionale des fédérations de Pêche Nouvelle-Aquitaine
16 rue des Prés, 24000 Périgueux

ar-alpc@orange.fr / 0553068420

